



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Dec-2012, 09:18
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 décembre 2012
Journée d'audience n° 136

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot
Tarik ABDULHAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
TY Srinna
Christine MARTINEAU
HONG Kimsuon
Isabelle DURAND
LOR Chunthy
VEN Pov
SIN Soworn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. KIM VANNDY (TCCP-59)

Interrogatoire par Me Ty Srinna (suite)	page 10
Interrogatoire par Me Abdulhak	page 20

M. HUN CHHUNLY (TCW-247)

Interrogatoire par M. le juge Président	page 33
Interrogatoire par M. Veng Huot	page 37
Interrogatoire par M. Abdulhak	page 66

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. HUN CHHUNLY (TCW-247)	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. KIM VANNDY (TCCP-59)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, aujourd'hui, la Chambre continuera d'entendre la

6 déposition de la partie civile Kim Vandy.

7 Après quoi, elle entendra un témoin, le témoin TCW-247.

8 Monsieur Duch Phary, vous pourriez faire rapport sur la présence

9 des parties à l'audience?

10 LE GREFFIER:

11 Bonjour, Monsieur le Président.

12 Toutes les parties sont présentes, sauf l'accusé Ieng Sary. Il se

13 trouve dans la cellule temporaire du sous-sol en raison de son

14 état de santé.

15 La partie civile, M. Kim Vandy, est présente dans le prétoire.

16 Quant au témoin de réserve prévu pour aujourd'hui, TCW-247, il a

17 confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté, par

18 l'alliance ou par le sang, avec l'un quelconque des trois accusés

19 ou avec l'une quelconque des parties civiles reconnues en cette

20 qualité par la Chambre.

21 Ce témoin a aussi prêté serment ce matin.

22 Il n'a pas d'avocat.

23 Le Greffe relève également la présence de Me Isabelle Durand,

24 avocate internationale des parties civiles, qui n'a pas encore

25 été reconnue par la Chambre de première instance.

2

1 [09.06.15]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 La Chambre a entendu le rapport sur la présence des parties et
5 autres personnes à l'audience.

6 Il y a un avocat international des parties civiles qui n'a pas
7 encore été reconnu dans la présente affaire.

8 Il faudra donc s'occuper de cette formalité, comme demandé par le
9 coavocat principal cambodgien, qui devra donc en faire la
10 demande.

11 En application de la règle 22.2a, c'est Me Pich Ang qui devra
12 demander à la Chambre de reconnaître l'avocate internationale des
13 parties civiles, et ce, avant d'entendre la déposition de la
14 partie civile.

15 Monsieur Pich Ang, je vous en prie.

16 [09.07.34]

17 Me PICH ANG:

18 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et
19 à tous.

20 J'ai ici derrière moi Mme Isabelle Durand. Me Isabelle Durand est
21 membre du barreau de Toulouse, en France.

22 Elle est accréditée par l'Ordre des avocats du royaume du
23 Cambodge, et ce, le 27 juin 2008. Elle a prêté serment devant la
24 cour d'appel le 16 juillet 2009.

25 Elle fait partie des avocats d'Avocats sans frontières France.

3

1 Nous demandons à la Chambre de reconnaître cette avocate pour
2 qu'elle puisse plaider devant la Chambre.

3 [09.08.39]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Isabelle Durand, veuillez vous lever.

6 Maître Isabelle Durand, vous êtes à présent reconnue en tant
7 qu'avocate internationale des parties civiles dans le cadre des
8 procédures engagées devant la Chambre dans le dossier 002.

9 Dès lors, vous exercez les mêmes droits et les mêmes privilèges
10 que les avocats cambodgiens des parties civiles.

11 Vous pouvez vous rasseoir.

12 La parole est à Me Ang Udom.

13 Me ANG UDOM:

14 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

15 Bonjour à toutes et à tous.

16 Bonjour aussi au public présent dans la galerie.

17 Aujourd'hui, 6 décembre 2012, la Chambre et mon équipe avons reçu
18 un rapport médical sur l'état de santé de mon client.

19 De manière générale, son état est stable. Mon client peut par
20 exemple rester en position assise, mais il se fatigue facilement
21 dès le moindre effort. Il se plaint d'avoir mal dormi cette nuit.

22 Il affirme qu'il ne peut rester longtemps assis.

23 Je demande à ce qu'il soit autorisé à prendre place dans la
24 cellule temporaire.

25 [09.10.17]

4

1 J'aimerais faire quelques observations sur le rapport médical.
2 Seul un médecin peut faire des recommandations comme quoi mon
3 client est physiquement capable de rester assis, mais il n'y a
4 aucune appréciation quant au point de savoir s'il est mentalement
5 apte à participer aux audiences, dès lors qu'aucun des experts
6 n'a établi de rapport médical.

7 Nous, équipe de défense de M. Ieng Sary, nous demandons à la
8 Chambre de désigner un expert qui sera chargé d'évaluer Ieng Sary
9 pour déterminer s'il est mentalement apte à participer aux
10 audiences. De cette manière, nous pourrions être certains que
11 notre client est en mesure de le faire.

12 [09.11.18]

13 Deuxième observation.

14 Si M. Ieng Sary s'endort, l'administrateur de dossier devrait le
15 réveiller? Eh bien, dans le contrat avec mon administrateur de
16 dossier, il n'est pas prévu qu'il exerce cette fonction, à savoir
17 réveiller mon client. Son rôle consiste à s'occuper du travail de
18 son bureau. Il ne pourrait faire autre chose.

19 Autre point.

20 Supposons qu'on réveille Ieng Sary. Il va rester éveillé une
21 minute et va se rendormir.

22 Troisième chose.

23 Si on le réveille, appartient-il à un médecin de le réveiller?

24 Est-ce que cela a un impact médical? Comme nous le savons, si un
25 médecin examine un patient à l'hôpital, un créneau horaire est

5

1 prévu pour cela parce que les patients doivent avoir du temps

2 pour se reposer, pour dormir.

3 Si mon administrateur de dossier "se" réveille et que mon client

4 a un accident cardiaque, est-ce que mon administrateur de dossier

5 sera tenu responsable de cet incident?

6 Voilà certaines des observations que je voulais faire.

7 Merci.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à l'Accusation.

10 [09.13.12]

11 M. ABDULHAK:

12 Brièvement, Monsieur le Président.

13 Nous sommes quelque peu désavantagés parce que nous ne recevons

14 pas les rapports, mais j'aimerais intervenir en m'appuyant sur ce

15 que vient de dire mon confrère. Très brièvement, je souhaiterais

16 donc répondre.

17 Parmi ce qu'on a entendu ce matin, rien n'oblige la Chambre à

18 désigner des experts ou demander des opinions d'expert.

19 Mon confrère a soulevé différentes questions qui portent sur le

20 bien-être et la participation de Ieng Sary depuis la cellule

21 temporaire. Mon confrère a dit que ses capacités mentales

22 n'avaient pas été évaluées.

23 Or, récemment, cela a été évalué et il a été dit que Ieng Sary

24 était capable de suivre l'audience et d'y participer.

25 Les juges ont accepté cette évaluation et affirmé que Ieng Sary

6

1 était capable de participer.

2 Bien entendu, comme le savent parfaitement les juges, les
3 principes internationaux appliqués n'exigent en rien qu'un accusé
4 soit examiné toutes les heures pour voir s'il y a des changements
5 qui sont intervenus quant à son état.

6 Tant qu'il n'y a aucun signe que des problèmes d'aptitude se
7 posent, il n'est pas nécessaire de désigner de nouveaux experts
8 ni de mener de nouvelles investigations quant à son aptitude à
9 être jugé.

10 [09.14.47]

11 Cela dit, de toute évidence, j'aimerais affirmer que, comme
12 quiconque ici, dans le prétoire, les coprocurateurs veulent
13 s'assurer que les accusés reçoivent des soins médicaux
14 appropriés.

15 Les "honneurs" ont pris des dispositions dans ce sens. Selon
16 nous, les juges ont le pouvoir d'appréciation d'examiner les
17 informations reçues des médecins.

18 Les informations données par les avocats peuvent contenir des
19 informations, mais elles ne suffisent pas à agir.

20 Et, d'après les informations reçues, tant que ces informations
21 sont suffisantes, vous n'êtes nullement obligés d'ordonner de
22 nouvelles investigations.

23 Il faudrait clore cette affaire.

24 Mon confrère a parlé des fonctions de l'administrateur de
25 dossier. Il est intéressant de voir que mon confrère dit que ce

7

1 n'est pas le travail de l'administrateur de dossier d'aider Ieng
2 Sary en le réveillant, par exemple.

3 Mais, parallèlement, la Défense a demandé à l'administrateur de
4 dossier d'enregistrer minute par minute l'état de santé de Ieng
5 Sary dans la cellule, et ce, pour voir si l'accusé a besoin de
6 sommeil et voir dans quel état il se trouve.

7 Merci.

8 [09.16.27]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 La parole est à présent aux avocats des parties civiles.

12 Me SIMONNEAU-FORT:

13 Oui, bonjour, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

15 Je voudrais simplement rajouter quelques mots à ce qui vient
16 d'être dit par M. le procureur.

17 S'il nous apparaissait tout à fait normal de discuter avec
18 sérieux de l'aptitude de M. Ieng Sary, nous pensons que des
19 éléments suffisants ont été apportés à ce jour.

20 En revanche, en ce qui concerne le fait de savoir s'il dort ou
21 s'il ne dort pas, s'il dort cinq minutes ou s'il dort une heure,
22 qui le réveille ou qui ne le réveille pas, nous trouvons choquant
23 que cette discussion soit faite maintenant chaque matin et nous
24 pensons que cette discussion n'est pas pertinente par rapport à
25 ce qui est l'enjeu de ce procès.

8

1 Pour le respect des parties civiles - et du public aussi,
2 d'ailleurs -, nous souhaiterions que la Chambre mette un terme à
3 ces discussions quotidiennes, qui nous paraissent non pertinentes
4 et irrespectueuses.

5 Merci.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Ang Udom, je vous en prie.

8 [09.17.40]

9 Me ANG UDOM:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bien entendu, nous ne voulons pas perdre du temps là-dessus tous
12 les matins.

13 Et, ici, je m'inscris en faux contre ce que dit l'Accusation.

14 Ce que nous voulons, c'est que notre client, Ieng Sary, puisse
15 pleinement participer aux audiences.

16 La seule solution dans ce sens consiste à désigner un expert
17 chargé d'établir une évaluation médicale. Ce serait un expert
18 spécialisé dans les questions d'évaluation mentale.

19 Si nous avons un rapport médical établi par un tel expert, il
20 nous sera plus facile de nous prononcer sur la question.

21 En réalité, si possible, nous aimerions aussi qu'un examen de
22 l'état mental de notre client soit effectué par un expert chaque
23 jour.

24 Les rapports médicaux du Dr John Campbell portaient uniquement
25 sur de courtes périodes de deux jours. Peut-être que le rapport

9

1 est exact au moment même, mais qu'il ne l'est plus car la
2 situation de mon client est précaire et change avec chaque jour
3 qui passe.

4 Bien entendu, nous ne voulons pas ralentir les débats. C'est à la
5 Chambre qu'il incombe de régler le problème en donnant suite à
6 notre demande.

7 (Discussion entre les juges)

8 [09.21.36]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vais donner la parole à la juge Cartwright, qui pourra
11 répondre à la demande de Me Ang Udom, avocat de Ieng Sary.

12 Je vous en prie, Juge Cartwright.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 La Chambre a délibéré. Voici sa décision.

16 La décision d'hier demeure inchangée. Il n'existe aucune nouvelle
17 information médicale qui justifierait quelque intervention que ce
18 soit de la part de la Chambre.

19 Celle-ci relève toutefois que c'est la première fois que Ieng
20 Sary affirme être affecté par des problèmes d'incapacité mentale.

21 Pour que cette requête puisse être déposée, elle doit l'être
22 oralement... pardon [se reprend l'interprète], par écrit.

23 La Chambre ne pourra pas entendre des demandes verbales chaque
24 jour avant le début des audiences, à moins qu'il y ait un élément
25 exceptionnel ou nouveau.

10

1 La Chambre est "saisie" des rapports médicaux du médecin, et elle
2 constate que rien n'a changé depuis hier.

3 Voici donc la décision de la Chambre.

4 Merci.

5 [09.23.18]

6 Me ANG UDOM:

7 Merci, Juge Cartwright, pour cette décision.

8 Bien entendu, je respecte cette décision, mais je ne suis pas
9 d'accord avec elle.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La question est tranchée. Vous pouvez vous rasseoir.

12 À présent, la Chambre donne la parole aux avocats des parties
13 civiles, qui pourront continuer d'interroger cette partie civile.
14 Sachez qu'il reste quarante minutes à répartir efficacement entre
15 les avocats des parties civiles et l'Accusation.

16 [09.24.21]

17 Me TY SRINNA:

18 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

19 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

20 Bonjour, Monsieur Kim Vandy.

21 Q. Hier, vous avez dit que votre père s'était fait ligoter les
22 mains dans le dos et qu'il avait été emmené, puis exécuté. Les
23 gens qui sont venus arrêter votre père, combien étaient-ils? En
24 connaissiez-vous? Qui étaient-ils?

25 M. KIM VANNDY:

11

1 R. Mon père a été arrêté par deux hommes. Je ne connaissais ni
2 leur nom ni leur rang. Ils portaient un uniforme noir. Ils
3 avaient un krama attaché à la taille et ils portaient deux armes
4 à feu.

5 Ils ont emmené mon père jusqu'à ce qu'il disparaisse de ma vue.
6 Ensuite, j'ai tourné mon regard vers les vaches dont je
7 m'occupais.

8 [09.26.19]

9 Q. Après que votre père a été emmené, puis exécuté, qu'est-il
10 arrivé à votre mère ainsi qu'à vos frères et sœurs?

11 R. Après que mon père a été tué, ma mère et mes frères et sœurs
12 étaient au courant de ce qui était arrivé. Ma mère a pleuré. Tout
13 le monde était triste.

14 Les membres de la famille se sont réunis discrètement. Nous
15 voulions savoir pourquoi il avait été tué. Nous ne savions pas
16 quand ces miliciens étaient venus nous espionner à la maison.

17 La maison était construite sous un cocotier. Et l'une de mes
18 sœurs cadettes a dit qu'il fallait faire attention parce que des
19 noix de coco pourraient tomber sur la maison. Je lui ai dit de ne
20 pas s'inquiéter et de dormir.

21 Nous avons essayé de loger à des endroits différents pour éviter
22 qu'ils sachent que nous nous étions réunis et pour ne pas être
23 accusés d'être des enfants de traître.

24 Voilà ce dont je me souviens.

25 [09.28.20]

12

1 Q. Vous dites qu'après l'exécution de votre père votre famille a
2 été surveillée. En quoi se manifestait cette surveillance?

3 R. Ils ont réuni tous les 17-Avril.

4 Ma mère a reçu pour instruction de rassembler nos affaires parce
5 que nous allions être transférés sur un chantier. À ce moment-là,
6 je ne savais même pas ce que c'était qu'un chantier.

7 On parlait du barrage de Prey Phdau. Je ne sais pas si le nom de
8 ce barrage a changé depuis, mais c'était un grand barrage.

9 Ma mère venait d'accoucher, mais elle a été forcée de transporter
10 de la terre comme les autres, comme les gens en bonne santé. Elle
11 a protesté, mais les gens du 18-Avril et les miliciens ont dit
12 qu'elle avait trop d'effets personnels et qu'elle ne remplissait
13 pas les critères fixés par l'Angkar.

14 Q. Vous dites que votre mère venait d'accoucher. Combien de temps
15 avant avait-elle accouché et quel type de travail lui a-t-on
16 donné? Est-ce que sa charge de travail était la même que celle
17 imposée aux gens en bonne santé?

18 [09.30.40]

19 R. Après avoir... en fait, elle avait accouché trois mois
20 auparavant et on l'a obligée à creuser la terre et à construire
21 des barrages, barrages d'à peu près 10 mètres de largeur.
22 Et ils ont utilisé la force humaine pour construire le barrage.
23 Ils se moquaient de savoir si les travailleuses venaient
24 d'accoucher ou pas. Tout le monde était traité de la même manière
25 dès lors qu'il s'agissait de travailler.

13

1 Et ma mère a été contrainte de travailler dans ces conditions.

2 Mais ma petite sœur n'a pas non plus réussi à supporter la charge
3 de travail et elle en est morte.

4 Je dirais que, pendant le régime, la mort était très triste en
5 soi. Dans le régime précédent, si quelqu'un mourait, une
6 cérémonie traditionnelle était organisée. Des moines bouddhistes
7 participaient à la cérémonie.

8 Tandis que, dans le régime khmer rouge, quand quelqu'un mourait,
9 on les recouvrait de feuilles ou on les enterrait sommairement.

10 Et donc les gens mouraient comme des animaux et étaient traités
11 comme tels.

12 [09.32.26]

13 Q. Mise à part l'exécution de votre père, avez-vous eu l'occasion
14 d'observer également que d'autres anciens fonctionnaires de Lon
15 Nol étaient surveillés?

16 R. Oui, cela arrivait aux travailleurs. À chaque réunion, un
17 appel était lancé par le biais des chefs de commune... par le chef
18 de commune, qui s'appelait Nau.

19 Celui-ci disait que quiconque avait travaillé auparavant... devait
20 se présenter et faire inscrire son nom afin qu'il soit envoyé
21 pour travailler avec l'Angkar à un niveau plus élevé. C'est ce
22 que l'on nous communiquait lors des réunions.

23 Bon nombre de personnes ont été convaincues par cet appel, mais
24 je ne me souviens pas de combien de personnes se sont inscrites
25 effectivement.

14

1 On entendait les gens discuter entre eux, cependant... s'ils
2 allaient s'inscrire ou pas, certains disant qu'ils allaient
3 attendre un petit peu, faire ça plus tard.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si vous vous souvenez d'avoir vu
5 des personnes mourir là où vous vous trouviez et quelle était la
6 cause de leur décès?

7 R. D'après ce dont je me souviens, certaines personnes sont
8 mortes de malnutrition, mais elles mouraient également suite aux
9 mauvais traitements qu'elles subissaient, au manque de soins
10 médicaux aussi.

11 D'autres avaient été accusés d'avoir trahi l'Angkar parce qu'ils
12 avaient volé de la nourriture. Si l'Angkar découvrait qu'ils
13 avaient fait cela, ils étaient arrêtés et exécutés.

14 J'ai participé à un vol de riz, de grains de riz. Je dormais sur
15 la digue... et j'ai mangé des grains de riz crus.

16 Et, à un moment, certains ont dit qu'ils avaient vu... que des
17 personnes étaient soupçonnées d'avoir volé du riz dans les
18 rizières parce qu'ils pouvaient suivre les traces de pas. Ils
19 pensaient que c'était des traces de pas humains, mais les
20 excréments qu'ils retrouvaient semblaient provenir d'animaux. Il
21 semble certain que c'était en fait des animaux plutôt que des
22 êtres humains.

23 [09.36.46]

24 Q. Vous nous avez dit que les Khmers rouges surveillaient,
25 suivaient les activités des villageois et des travailleurs.

15

1 Pouvez-vous dire à la Chambre si ceux qui étaient mis sous
2 surveillance étaient essentiellement des personnes du 17-Avril,
3 c'est-à-dire le Peuple nouveau, plutôt que le Peuple de base?
4 R. À ce moment-là, la milice - la milice khmère rouge - créait
5 son réseau visant à trouver les gens du 18 avril 1975 (phon.).
6 Et "ils" nous suivaient et observaient chaque mouvement que l'on
7 effectuait, demandant ce qu'on avait fait dans le passé,
8 cherchant des stratagèmes pour nous faire dire ce que l'on ne
9 voulait pas dire, nous demandant ce qu'était... ce qu'avait pu être
10 notre profession, et, en fait, proposaient d'échanger ces
11 informations contre de la nourriture.

12 Mais j'avais le sentiment qu'il n'était pas juste de leur donner
13 ces informations. Je savais que quelque chose n'allait pas.

14 J'étais très jeune, mais, néanmoins, j'ai dit à ma mère de ne
15 donner aucun détail à qui que ce soit car nous avions déjà perdu
16 notre père, et je lui ai dit que je ne voulais pas la perdre
17 également.

18 [09.38.43]

19 Q. Pendant la période du régime, avez-vous entendu dire ou
20 prononcer par quiconque les noms de certains dirigeants, comme
21 Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary, par exemple?

22 Et, si vous avez entendu prononcer ces noms, où est-ce que cela
23 s'est fait... s'est produit? [09.39.12]

24 R. Je me souviens qu'une fois, après le déjeuner, j'ai entendu
25 des personnes qui parlaient dans la... dans le réfectoire commun...

16

1 qu'on allait... et dire qu'on allait montrer un film à Kampot, qui
2 est à peu près à 12 kilomètres de là où nous nous trouvions,
3 qu'on allait partir en charrette, en char à bœufs, pour aller
4 voir ce film et que ce film était présenté.

5 Je suis... j'y suis allé. Je n'ai pas vraiment suivi le film. Je
6 n'ai pas vu très clairement, mais... mais j'ai entendu des noms
7 prononcés au cours de ce film.

8 Alors, le son n'était pas clair parce que ça faisait du bruit.

9 Les gens parlaient tout en regardant le film et j'avais du mal à
10 comprendre précisément ce qui se disait à l'écran.

11 [09.40.39]

12 Q. Vous souvenez-vous encore du sujet de ce film?

13 R. Non, je ne me souviens pas sur quoi portait ce film, mais je
14 sais que... je me souviens de bribes de ce film.

15 Ça portait sur la libération du pays. Et, dans le film, on disait
16 que le pays avait été libéré du joug impérialiste et que le pays
17 était en construction.

18 Et, après une longue journée de travail, j'étais épuisé et, en
19 fait, je me suis endormi pendant la projection du film.

20 Q. Vous souvenez-vous néanmoins si les noms des individus que
21 j'ai mentionnés tout à l'heure ont été prononcés au cours du
22 film?

23 R. J'ai entendu ces noms être mentionnés, mais j'étais trop jeune
24 pour en prendre bonne note.

25 Il y avait un... il y avait un homme derrière l'écran qui parlait

17

1 dans les haut-parleurs et qui jouait les voix des personnes qui
2 étaient dans le film.

3 Et j'ai entendu "ce" nom prononcé, mais je...

4 Je ne savais pas où pouvait être installée cette personne, mais
5 les haut-parleurs qui avaient été accrochés au faite d'un des
6 arbres... donc j'ai pu entendre cela venant du haut-parleur.

7 [09.43.16]

8 Me TY SRINNA:

9 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais utiliser
10 le document que j'ai mentionné hier, le document D22/1352, s'il
11 vous plaît.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie.

14 Cependant, veuillez indiquer à la Chambre de combien de temps
15 vous aurez encore besoin pour poser des questions à la partie
16 civile car il nous semble que vous êtes à court de temps.

17 Me TY SRINNA:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Oui, j'ai une dernière question à poser concernant ce document.

20 Et ensuite je laisserai le champ libre à l'Accusation.

21 [09.44.03]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous en prie.

24 Me TY SRINNA:

25 J'aimerais me référer au document sous ERN khmer: 00526168;

18

1 anglais: 00866008; ce document n'est disponible qu'en khmer et en
2 anglais.

3 Q. À la mi-78, nous avez-vous dit, votre famille, composée de
4 cinq personnes, y compris votre mère, vos petits frères et sœurs,
5 votre cousin Um Morn et quelques autres groupes de personnes -
6 essentiellement des familles dont les époux et les pères avaient
7 été exécutés -, ces personnes, y compris votre famille, avaient
8 été envoyées à la coopérative dans la province... en province, dans
9 le district de Bakan.

10 Dans cette coopérative du district de Bakan, les conditions de
11 vie étaient plus mauvaises encore. On ne nous donnait que du
12 gruau maigre pour les repas.

13 [09.45.36]

14 Q. Alors pouvez-vous préciser quelques points en ce qui concerne
15 cette déclaration? Vous nous dites dans cette déclaration que
16 votre famille et d'autres familles dont les maris ou pères
17 avaient été exécutés se sont rendues à cette coopérative avec
18 vous? Ai-je bien compris? Avons-nous... sommes-nous censés
19 comprendre que ces personnes dont les chefs de famille avaient
20 été exécutés, c'était des familles du 17-Avril, du Peuple du
21 17-avril?

22 R. Après avoir quitté Kampot pour aller à Pursat, les gens du
23 18-Avril disposaient de véhicules qui leur permettaient de se
24 déplacer.

25 Nos familles et d'autres... les autres personnes devaient se

19

1 déplacer à pied en transportant leurs affaires.

2 Et nous avons dû marcher jusqu'à la route nationale n° 3, puis

3 jusqu'à la chaîne montagneuse des Cardamomes.

4 Je me souviens toujours de la route que nous avons suivie. Et

5 nous avons passé quelque temps en chemin. J'ai également noté que

6 ma mère et mes frères et sœurs étaient trop fatigués après avoir

7 marché trop longtemps.

8 Et nous avons demandé à un des véhicules de s'arrêter, véhicule

9 qui appartenait à des Chinois. Bon, je ne pouvais pas lire les

10 caractères chinois, mais je voyais que ce camion... ce véhicule

11 était un camion...

12 Et on nous a permis de monter à bord.

13 [09.47.53]

14 Q. Je suis désolée de vous interrompre, Monsieur, mais j'essaie

15 d'obtenir des précisions en ce qui concerne cette déclaration

16 particulière.

17 Vous nous dites que votre famille et d'autres familles, en

18 particulier les familles dont les chefs de famille - maris ou

19 pères - avaient été exécutés... ces personnes faisaient-elles

20 partie du Peuple du 17-avril ou du Peuple de base? Pouvez-vous

21 répondre à ma question?

22 Si vous... si vous le... si vous êtes en mesure de répondre, sinon,

23 ça n'a pas d'importance.

24 R. Je me souviens que ces personnes faisaient partie du Peuple du

25 17-avril, donc des survivants des familles des exécutés. Mais

20

1 certains d'entre nous ont dû se déplacer à pied en transportant
2 nos affaires.

3 [09.49.21]

4 Q. Peut-on donc effectivement dire que ces personnes étaient des
5 membres du Peuple du 17-avril?

6 R. Oui, c'est exact car ceux du 18-Avril ne se déplaçaient pas à
7 pied. On les transportait dans des véhicules.

8 Me TY SRINNA:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
10 les juges.

11 Je n'ai pas d'autre question à poser à cette partie civile et,
12 sur ce, je cède la parole à l'Accusation.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie, Monsieur le coprocurateur.

15 [09.49.55]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. ABDULHAK:

18 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

19 Bonjour, Monsieur Kim Vanndy.

20 Merci d'être venu relater à la Cour les souffrances devant cette...
21 devant la Chambre - les souffrances de votre famille. Je ne vais
22 vous poser que quelques questions de suivi au nom des
23 coprocurateurs.

24 Q. Je voudrais être sûr d'avoir une idée très claire de l'endroit
25 où vous vous trouviez les 17 et 18 avril.

21

1 Et, pour nous épargner du temps, je vais résumer ce que j'ai
2 compris de votre intervention d'hier et vous pourrez confirmer
3 si, oui ou non, c'est correct. Et, si ce n'est pas exact, vous
4 pourrez corriger ce que je vous dis.

5 Donc, si j'ai bien compris, vous nous avez dit que vous habitiez
6 à Chrouy Changva, qui est dans le district de Mukh Kampul, qui
7 est un district voisin de Phnom Penh, de l'autre côté du pont de
8 Chrouy Changva, qui s'appelle aujourd'hui le pont de l'Amitié
9 japonaise.

10 Le 17 avril (phon.), vous et votre famille "ont" traversé le pont
11 pour regagner Phnom Penh. Vous vous êtes rendus chez votre oncle,
12 dans sa maison, dans la banlieue de Santhor Mok.

13 Et, le lendemain matin, le 17 avril, vous avez vu des soldats
14 khmers rouges pénétrer dans la ville.

15 Donc je voulais être sûr d'avoir bien compris cela. Donc
16 veuillez, s'il vous plaît, me dire si ce que je viens de dire est
17 exact.

18 [09.51.52]

19 M. KIM VANNDY:

20 R. Oui, c'était... c'est exact. C'est ce que j'ai dit.

21 Mais j'aimerais ajouter également que mon domicile se trouvait de
22 l'autre côté de la rivière, dans la direction opposée à la ville.

23 Q. Je vous remercie. C'est très utile.

24 Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas bien... ou ceux
25 d'entre nous qui ne connaissent pas bien la géographie de Phnom

22

1 Penh, est-ce que nous pourrions essayer de situer le quartier de
2 Santhor Mok avec un peu plus de précision?

3 Si j'ai bien compris, ce quartier fait partie de Phnom Penh et se
4 trouve près du boulevard de la Fédération de Russie et du
5 quartier de Tuol Kork.

6 [09.52.57]

7 R. Santhor Mok est en fait situé sur le boulevard Kampuchéa Krom.

8 Q. Merci. Merci beaucoup.

9 Nous allons maintenant passer à l'événement que vous avez décrit
10 hier brièvement, donc, le meurtre de votre oncle.

11 D'après les notes que j'ai prises, je pense que vous nous avez
12 dit que votre oncle était en uniforme... portait un uniforme
13 militaire au moment où il a été abattu.

14 Et vous nous avez dit que vous aviez ouvert la porte quand vous
15 avez entendu des coups de feu, et c'est là que vous avez vu votre
16 oncle.

17 D'après ce que vous avez pu observer, est-ce que votre oncle, à
18 ce moment-là, avait pris part au combat contre les soldats khmers
19 rouges? Pour être plus précis, donc, est-ce qu'il avait une arme?
20 Est-ce qu'il avait combattu les soldats khmers rouges qui
21 entraient dans la ville?

22 [09.54.29]

23 R. Ce que j'ai vu, c'est qu'il était allongé par terre, mort.

24 Je ne sais pas s'il avait participé à des combats avant cela.

25 Mais, avant que les Khmers rouges soient arrivés dans Phnom Penh,

23

1 il avait parlé aux membres de sa famille - et, ça, je l'avais
2 entendu le dire - et il avait expliqué qu'il n'avait pas à
3 s'inquiéter, qu'il n'irait pas au combat vu son grade parce que
4 son grade faisait que c'était lui qui donnait les ordres et que
5 ses subordonnés étaient au combat.

6 Et donc, au moment où il est mort, il était en Jeep. Il portait
7 l'uniforme militaire.

8 Et, un peu plus tard, ce que j'ai vu, c'est qu'il était allongé
9 par terre après avoir été abattu par les soldats khmers rouges.

10 [09.55.29]

11 Q. Je vais vous poser encore une ou deux questions à ce sujet, si
12 vous le permettez.

13 Si j'ai bien compris, ceci s'est produit le 17 avril.

14 Et, mis à part le meurtre de votre oncle, avez-vous pu constater
15 que des combats se déroulaient ou est-ce que les troupes de Lon
16 Nol avaient cessé toute résistance à l'arrivée des Khmers rouges
17 dans la ville?

18 R. Avant le 17 avril 1975, le jour avant, j'ai vu des soldats de
19 Lon Nol qui prenaient part à des combats avec les soldats khmers
20 rouges.

21 Les combats étaient féroces dans la soirée. Nous, nous entendions
22 des tirs venant de tous les endroits - de l'aéroport, de Chrouy
23 Changva. Donc nous entendions des coups de feu dans toute la
24 ville.

25 Après... après les bombardements, les choses se sont calmées et

24

1 c'est là que nous avons quitté notre domicile pour nous rendre
2 chez mon oncle.

3 Pendant cette période, le matin, il n'y avait pas de combat comme
4 le jour avant. C'était plutôt des accrochages sporadiques.

5 [09.57.20]

6 Q. Je vous remercie.

7 Pour gagner du temps, je vais encore vous poser quelques
8 questions sur d'autres sujets.

9 Lorsque vous nous avez décrit le déplacement de votre famille,
10 d'abord vers le nord, en traversant le pont de Chrouy Changva...
11 puis vous nous avez décrit la manière dont votre famille s'était
12 ensuite dirigée vers le sud, en province de Kampot, mais passant...
13 en passant par Oudong. Et vous nous avez dit que vous êtes resté
14 au marché d'Oudong pendant deux ou trois jours.

15 Si vous pouviez me répondre brièvement, pouvez-vous me dire si la
16 ville d'Oudong... s'il y avait encore des habitants dans la ville,
17 d'après vos constatations, ou bien est-ce que les... la population de
18 la ville avait quitté la ville et est-ce qu'elle était vide quand
19 vous y êtes arrivé?

20 [09.56.36]

21 R. Après avoir quitté Phnom Penh, nous avons pris... nous sommes
22 allés à l'embarcadère des bacs pour traverser la rivière, ce que
23 nous avons fait, pour arriver à Oudong.

24 Et, là, nous avons passé la nuit parce que nous étions trop
25 épuisés pour continuer. Il nous a fallu nous arrêter pour

1 reprendre des forces.

2 Là, j'ai vu des personnes, mais je ne sais pas s'il s'agissait du
3 Peuple du 18-avril ou du Peuple du 17-avril. Mais j'ai vu
4 quelques personnes.

5 [09.59.16]

6 Q. Est-ce que vous avez pu déterminer si ces personnes vivaient
7 dans des maisons, comme vous et votre famille l'aviez fait dans
8 votre maison avant le 17 avril?

9 R. J'ai vu des personnes qui vivaient sur place, mais il m'est
10 difficile de vous dire s'ils vivaient une existence normale comme
11 nous lorsque nous étions chez nous.

12 Ces gens étaient vêtus de noir, portaient des chapeaux. Je ne
13 peux pas vous dire si c'était des civils ou des soldats.

14 Q. Je vais vous poser quelques autres questions.

15 Vous avez décrit de manière détaillée ce qui s'est passé avec
16 votre père et lors de sa disparition.

17 Je crois que vous nous avez... vous nous avez dit qu'il était dans
18 la marine sous le régime de Lon Nol. Pouvez-vous nous dire quel
19 était son grade en 1975?

20 R. Avant 1975, je savais que mon père était un officier de
21 marine, un grade équivalent à celui de colonel.

22 Il était basé "à" Wat Phnom. Il s'était... il avait voyagé dans
23 différents... il s'était déplacé et avait fait escale dans
24 différents pays à bord d'un navire de guerre.

25 Il s'appelait Kim El.

1 Et, en fait, le dernier jour de chaque mois, ses subordonnés
2 venaient chercher ma mère afin qu'"il" puisse aller toucher son
3 salaire.

4 Q. Encore une question sur votre défunt père.

5 Dans votre demande de constitution de partie civile, vous dites
6 qu'il a été emmené pour être tué à la pagode de Wat Boeng Angk,
7 commune de Boeng Angk, district de Chhuk. Comment avez-vous su
8 que votre père avait été emmené à cet endroit?

9 [10.02.48]

10 R. Quand mon père a été arrêté, puis tué, le chef du village, qui
11 s'appelait Nau, m'a répondu lorsque je lui ai demandé où on avait
12 emmené mon papa.

13 Il m'a dit de ne pas utiliser le mot "papa" parce que, dans le
14 nouveau régime, on employait le mot "pouk".

15 Je me suis excusé, puis j'ai demandé où avait été emmené mon
16 père. Il m'a dit qu'il avait été emmené à la pagode de Boeng
17 Angk, à Boeng Chhuk. Je pensais que ça irait parce qu'on l'avait
18 emmené à une pagode.

19 Mais, plus tard, alors que je travaillais dans une brigade
20 itinérante à Prey Phdau, où je faisais partie du groupe de
21 l'économie chargé de transporter de l'eau pour la cuisine, j'ai
22 vu un fruit rouge qu'on appelle l'"angkaing" (phon.). Je l'ai
23 ramassé, ce fruit, et j'ai vu que les habits de mon père étaient
24 attachés à l'arbre qui portait ce fruit. J'étais sûr que ces
25 habits étaient ceux de mon père.

27

1 Plus tard, pendant la nuit, j'ai parlé tout bas avec ma mère. Je
2 lui ai dit avoir vu les vêtements de mon père. Elle m'a dit de ne
3 plus en parler.

4 Il y avait une fosse. J'ai demandé aux gens à quoi servait la
5 fosse, et on m'a dit que tout irait bien parce que je serais aidé
6 par l'esprit des morts.

7 [10.05.12]

8 Q. J'ai encore une demande de précision. Je vous prie d'être bref
9 dans votre réponse car il reste peu de temps.

10 Dans votre demande de constitution de partie civile, vous dites
11 qu'un autre de vos oncles du nom de Um Hang, qui avait dans la
12 cinquantaine, a été tué par les Khmers rouges en mai 75 dans le
13 village d'Angkor Chey, commune d'Angkor Chey, province de Kampot.
14 Vous dites l'avoir appris de la bouche de votre cousin (phon.)
15 aîné, No. Comment votre cousin a-t-il appris que votre oncle, Um
16 Hang, avait été tué?

17 R. L'exécution de mon oncle, Um Hang, dans la province de Kampot,
18 j'en ai eu vent par No.

19 En 79, No était un soldat du front. Il est allé en mission dans
20 la province de Pursat. Il avait des contacts là-bas.

21 Comme je n'avais pas de riz, j'ai dû en demander aux soldats du
22 front. Et je leur ai demandé s'ils connaissaient mon oncle, dont
23 le village natal était Angkor Chey. Et, là, on m'a dit qu'il
24 avait été tué.

25 Plus tard, après l'introduction de la monnaie, ma mère s'est

28

1 remise en quête de la vérité. Nous avons appris que tous les
2 biens appartenant à mon oncle avaient été pris et qu'il avait été
3 tué.

4 Q. Il s'agissait aussi d'un soldat ou d'un fonctionnaire du
5 régime de Lon Nol?

6 R. Um Hang n'était pas un soldat. Il était chef de commune, même
7 si je ne sais pas bien comment on l'appelait.

8 M. ABDULHAK:

9 Merci, Monsieur Kim Vanndy, d'être venu déposer.

10 Nous en avons terminé.

11 Merci.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 À présent, la parole va être donnée à la défense de Nuon Chea,
15 qui pourra interroger la partie civile.

16 Je vous en prie.

17 [10.08.48]

18 Me IANUZZI:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour. Merci d'être venu, Monsieur.

21 Nous n'avons pas de question à vous poser.

22 Nous vous souhaitons bonne chance.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 À présent, la parole est donnée à la défense de Ieng Sary, qui

29

1 pourra, le cas échéant, interroger la partie civile.
2 Me ANG UDOM:
3 Bonjour, Monsieur le Président.
4 Bonjour à tous.
5 Bonjour à vous, Monsieur Kim Vanndy.
6 Je m'appelle Ang Udom. À ma droite se trouve Me Michael Karnavas.
7 Nous représentons la défense de M. Ieng Sary.
8 À ce stade, nous n'avons pas de question à vous poser, mais, au
9 nom de notre client, M. Ieng Sary, nous vous souhaitons bonne
10 chance et bon retour chez vous.
11 Merci, Monsieur le Président.
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Merci.
14 La parole est maintenant donnée à la défense de Khieu Samphan,
15 qui pourra interroger la partie civile.
16 [10.10.03]
17 Me KONG SAM ONN:
18 Merci, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous.
20 La défense de Khieu Samphan n'a aucune question à poser à cette
21 partie civile.
22 Merci.
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Merci.
25 Monsieur Kim Vanndy, la déposition touche à sa fin et vous avez à

30

1 présent la possibilité de parler des souffrances que vous avez
2 vécues et du préjudice que vous avez subi à l'époque du Kampuchéa
3 démocratique.

4 Vous avez à présent la possibilité d'en parler.

5 M. KIM VANNDY:

6 Monsieur le Président, je voudrais donner lecture d'une
7 déclaration que j'ai couchée sur papier il y a un certain temps.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie. Vous pouvez le faire.

10 [10.11.12]

11 M. KIM VANNDY:

12 Merci, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'évoquer
13 les souffrances que ma famille et moi-même avons traversées. Je
14 voudrais parler de ces souffrances.

15 Ma famille et moi avons beaucoup souffert sous le régime des
16 Khmers rouges. Je voudrais d'abord parler des souffrances
17 physiques endurées par ma famille.

18 Nous avons été transférés. Nous avons dû quitter notre maison,
19 l'école, en abandonnant nos biens. Ma famille a subi le même sort
20 que la population du pays, et ce, à cause des Khmers rouges.

21 Ils nous ont infligés, à ma famille et moi, de grandes
22 souffrances.

23 Nous avons été forcés à quitter notre maison. Nous avons été
24 contraints à du travail dur. Nous sommes devenus épuisés. Nous
25 étions affamés. Nous n'avions pas à manger, comme c'était le cas

1 des autres Cambodgiens à l'époque.

2 Et, de ce fait, ma sœur cadette et bon nombre des membres de ma
3 famille ont trouvé la mort. Ils sont morts de faim.

4 [10.13.52]

5 La situation était misérable.

6 Ils ont tué mon père, mon grand-oncle, ma grand-tante et beaucoup
7 de membres de ma famille de manière injuste. De ce fait,
8 aujourd'hui, ma mère est veuve et je suis orphelin de père.

9 À chaque fois que je pense à ce qui s'est passé, mes souvenirs
10 sont encore très vivaces. Je revois encore tout ça et cela me
11 remplit de colère.

12 C'est la raison pour laquelle je me suis enrôlé dans... dans
13 l'armée, pour me venger, mais je n'ai pas pu le faire. J'ai donc
14 dû travailler de mes mains pour un salaire minimal et je devrai
15 le faire jusqu'au jour de ma mort.

16 [10.15.31]

17 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, je vous
18 demande de trouver la justice et de les punir de manière
19 appropriée, de façon proportionnée aux pertes qu'ils ont causées
20 à moi et aux autres. Je vous demande de leur infliger la sanction
21 la plus stricte que possible.

22 Enfin, j'aimerais exprimer ma gratitude envers les juges et
23 envers toutes les autres personnes qui se trouvent ici, dans ce
24 prétoire, ainsi qu'à l'extérieur.

25 Merci, Monsieur le Président.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Monsieur Kim Vanndy.

3 Votre déposition est à présent terminée. Vous pouvez disposer.

4 Votre déposition contribuera à la manifestation de la vérité.

5 Vous pouvez rentrer chez vous ou vous rendre à n'importe quel

6 autre endroit.

7 Nous vous souhaitons bonne chance et bon retour chez vous.

8 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions

9 nécessaires pour que la partie civile puisse rentrer chez soi, et

10 ce, en collaboration avec l'Unité d'appui.

11 [10.17.25]

12 Monsieur Kim Vanndy, vous pouvez à présent quitter le prétoire.

13 Les parties ont à présent l'occasion de faire des observations

14 sur la déposition de cette partie civile.

15 Apparemment, aucune partie ne souhaite intervenir.

16 Nous allons observer une courte pause.

17 À la reprise des débats, nous entendrons la déposition d'un

18 témoin, TCW-247.

19 Les débats reprendront dans vingt minutes, à 10h35.

20 (Suspension de l'audience: 10h18)

21 (Reprise de l'audience: 10h38)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

24 Nous allons à présent entendre le témoignage de TCW-247.

25 L'huissier de séance va faire entrer la partie civile dans le

1 prétoire.

2 (Le témoin TCW-247 est introduit dans le prétoire)

3 [10.40.19]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE PRÉSIDENT:

6 Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Q. Comment vous appelez-vous?

8 M. HUN CHHUNLY:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

10 R. Je m'appelle Hun Chhunly.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur Chhunly.

12 Quel âge avez-vous?

13 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

14 Q. Pouvez-vous répéter, mais attendre de voir le voyant

15 s'éclairer sur le micro avant de continuer?

16 Quel âge avez-vous?

17 R. Je suis âgé de 74 ans.

18 [10.41.05]

19 Q. Monsieur Chhunly, où êtes-vous né?

20 R. Je suis né dans le district de Prey Chhor, province de Kampong

21 Cham.

22 Q. Où êtes-vous domicilié actuellement?

23 R. Je vis actuellement à... dans le district de Chamkar Mon, à Tuol

24 Svay Prey n° 1.

25 Q. Quelle est votre occupation?

34

1 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

2 Q. Monsieur le témoin, s'il vous plaît, attendez que le voyant
3 rouge s'allume.

4 R. Je suis retraité. Je suis retraité depuis 2004.

5 [10.42.22]

6 Q. Quels sont les noms de vos parents?

7 R. Mon père est Hun Kean. Il est décédé.

8 Ma mère, Say Yun, est également décédée.

9 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien avez-vous
10 d'enfants?

11 R. Mon épouse est décédée en 2007. Nous avons eu deux... deux
12 enfants: une fille et un garçon.

13 Q. Je vous remercie.

14 Monsieur Hun Chhunly, d'après le rapport établi par le greffier
15 de la Chambre, vous n'avez aucun lien de parenté avec l'une
16 quelconque des parties au procès, en particulier les trois
17 accusés, MM. Khieu Samphan, Nuon Chea et M. Ieng Sary. Est-ce
18 exact?

19 R. Oui, c'est exact.

20 [10.43.49]

21 Q. D'après ce rapport, il est indiqué que vous avez déjà prêté
22 serment. Est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre aimerait à présent vous informer de vos droits en tant

35

1 que témoin devant cette Chambre.

2 Monsieur Hun Chhunly, en tant que témoin devant cette Chambre,
3 vous avez le droit d'exercer votre droit vous protégeant contre
4 l'incrimination de vous-même et vous pouvez donc refuser de
5 répondre, si vous avez... répondre à une question, si vous avez le
6 sentiment que le fait de fournir une réponse tendrait à vous
7 incriminer.

8 En outre, dans la mesure où vous êtes assermenté, vous devez
9 répondre à toutes les questions posées par les parties au procès,
10 y compris les questions émanant du siège.

11 [10.44.52]

12 En tant que témoin, vous ne devez dire que la vérité, rien que la
13 vérité, vérité qui doit toujours être pertinente et ne porter que
14 sur ce que vous avez vu ou entendu en rapport avec les questions
15 qui vous seront posées par les parties au procès et par le siège.

16 Q. Avez-vous bien compris ces obligations qui vous incombent et
17 les droits... et vos droits, également?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Je vous remercie, Monsieur Hun Chhunly.

20 Avez-vous jamais eu des entretiens avec les enquêteurs du Bureau
21 des cojuges d'instruction des CETC?

22 R. Non, ça n'est pas le cas.

23 [10.45.57]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Monsieur Chhunly.

36

1 La Chambre désire informer l'Accusation que, d'après le Règlement
2 intérieur des CETC, règle 91 bis portant sur le témoignage, les
3 coprocurateurs pourront être les premiers à poser des questions au
4 témoin.

5 L'Accusation et les coavocats principaux des parties civiles
6 disposeront de toute la journée pour poser leurs questions au
7 témoin.

8 Je vous en prie. Vous avez la parole.

9 [10.47.00]

10 M. VENG HUOT:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

12 Bonjour à tous. Je salue mes collègues dans ce prétoire.

13 Bonjour, Monsieur Hun Chhunly.

14 J'aimerais à partir de maintenant pouvoir vous appeler "Lok Ru"

15 (phon.) ou "Professeur", si ça ne vous dérange pas?

16 M. HUN CHHUNLY:

17 Oh, appelez-moi "Monsieur", ça suffira.

18 M. VENG HUOT:

19 Merci, Monsieur Chhunly.

20 Avant de vous poser des questions, avec la permission du

21 Président, j'aimerais que l'on se reporte au document concernant

22 l'ouvrage que vous avez écrit concernant l'avis d'un médecin.

23 À l'époque, il n'y avait pas de cote ERN en khmer ou en anglais.

24 Ce livre a été versé au dossier et porte la cote ERN... porte une

25 cote ERN. J'ai noté certaines des pages. Il se peut qu'elles ne

37

1 correspondent pas aux pages effectives de l'ouvrage que vous avez
2 rédigé.

3 Encore une fois, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
4 juges, avec votre permission, j'aimerais que ce livre soit
5 présenté pour examen au témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie.

8 L'huissier de séance va remettre le document au témoin.

9 [10.49.01]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. VENG HUOT:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'aimerais commencer en posant des questions... les questions
14 suivantes à M. Chhunly.

15 Monsieur Chhunly, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire...

16 Je m'appelle Veng Huot. Et mon collègue à ma droite s'appelle M.
17 Tarik Abdulhak.

18 Q. Je vais poser des questions concernant le livre que vous avez
19 écrit, auquel je viens de faire référence il y a un instant,
20 portant sur la vie d'un médecin pendant le régime khmer rouge.
21 Quand avez-vous terminé ce livre?

22 M. HUN CHHUNLY:

23 R. Le livre a été publié à deux reprises.

24 La première édition date du 19 janvier 2006. C'était la première
25 édition. Et le livre dont vous disposez est la première édition.

38

1 Ceci est la deuxième édition. Le contenu est le même. Nous avons
2 cependant corrigé les épreuves. J'ai terminé d'écrire la deuxième
3 édition en 2010... ou, en tout cas, sa publication date de 2010.
4 La cote "ER" a déjà été inscrite. J'ai également offert cinq
5 exemplaires à la Bibliothèque nationale. Et deux exemplaires ont
6 été remis à DC-Cam.

7 [10.51.23]

8 Q. Avez-vous rédigé ce livre seul ou bien avez-vous recherché
9 l'aide de tiers?

10 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez, s'il vous plaît, attendre.

13 Nous utilisons... nous avons recours à l'interprétation simultanée
14 et au matériel qui l'accompagne. Votre témoignage doit être
15 interprété en deux langues, en français et en anglais.

16 J'aimerais que vous puissiez respecter un moment de pause afin de
17 permettre à l'interprétation de se dérouler sans difficultés.

18 Merci.

19 [10.52.00]

20 M. HUN CHHUNLY:

21 R. J'ai inscrit dans cet ouvrage ce que j'ai vu, ce que j'ai
22 entendu. Je n'ai rien ajouté au-delà des faits et de la vérité
23 dont j'ai eu l'expérience pendant le régime des Khmers rouges.
24 La plupart de mes collègues sont décédés, d'ailleurs.

25 M. VENG HUOT:

1 Q. Quand avez-vous commencé à rédiger ce livre?

2 M. HUN CHHUNLY:

3 R. Pendant le régime khmer rouge, j'ai commencé à prendre des
4 notes. Je tenais un journal.

5 Cependant, comme les Khmers rouges ont fouillé ma maison à
6 plusieurs reprises, je les ai brûlées une première fois. J'ai
7 donc dû faire de mon mieux pour récapituler les événements clés
8 qui se sont produits au cours de cette époque.

9 Q. Nous aimerions aujourd'hui savoir ce qui s'est produit le 17
10 avril 1975? Au cours... ce qui s'est passé le 17 avril.

11 [L'interprète se reprend:] Qu'est-ce qui s'est passé avant et que
12 faisiez-vous ce jour-là?

13 R. Avant 1975, avril 1975, je m'étais engagé dans l'armée et
14 j'étais médecin militaire à l'hôpital de Battambang.

15 Q. Vous nous dites que vous étiez militaire. De quelle armée
16 s'agissait-il? De l'armée de Lon Nol ou d'une autre?

17 R. Je travaillais pour le régime de Lon Nol parce que tout
18 fonctionnaire devait... et tous les "professionnels" devaient faire
19 leur service militaire, ce que j'ai dû faire, comme tous les
20 médecins, d'ailleurs - on devait faire son service militaire
21 pendant deux ans.

22 Et j'avais le grade de lieutenant.

23 [10.54.53]

24 Q. En tant que soldat, combien de personnes étaient des médecins
25 militaires avec vous?

40

1 R. À l'hôpital militaire de Battambang, qui était connu comme
2 "hôpital 03" (phon.) également, il y avait à peu près trente
3 médecins.

4 Q. Dans votre hôpital, quels étaient les patients?

5 R. À l'hôpital militaire, on trouvait des patients qui étaient
6 exclusivement des soldats blessés.

7 Q. Lorsque vous nous dites qu'il s'agissait de soldats,
8 s'agissait-il de soldats de Lon Nol ou de soldats du Kampuchéa
9 démocratique également?

10 R. Les patients étaient des soldats du régime de Lon Nol.

11 [10.56.17]

12 Q. Merci.

13 Nous allons à présent passer à la date du 17 avril 1975.

14 Pouvez-vous décrire à la Chambre les événements dont vous avez
15 encore souvenir? Que s'est-il passé précisément ce jour-là, le 17
16 avril 1975?

17 R. À 7 heures du matin, le 17 avril 1975, Radio Phnom Penh a
18 diffusé une information selon laquelle le général... les généraux
19 Mey Sichan et Lon Nol... et Lon Non, le frère de Lon Nol, ont
20 annoncé que tous les soldats de Lon Nol, dans tout le pays,
21 devaient déposer les armes.

22 Et puis j'ai entendu un bruit effrayant, c'est-à-dire qu'un cadre
23 khmer rouge a dit que l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa avait
24 acquis la victoire par la lutte armée et pas par la négociation.

25 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

41

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le coprocurateur, faites en sorte que votre micro soit
3 ouvert lorsque vous vous exprimez.

4 [10.57.58]

5 M. VENG HUOT:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez l'ouvrage devant vous.

8 Pouvez-vous vous porter à l'ERN khmer qui commence par 00... ERN...

9 le numéro qui commence par 000?

10 Donc c'est celui que l'on appelle la cote ERN. Donc regardez.

11 Vous voyez en haut, à gauche? Je vais vous lire ce chiffre et

12 vous pourrez le suivre: ERN 00678788.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'huissier va aider le témoin à trouver la page.

15 M. VENG HUOT:

16 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le coprocurateur, assurez-vous que votre micro soit

19 allumé.

20 Et vous devez vous référer au témoin en l'appelant "Monsieur".

21 Cela suffit.

22 [10.59.15]

23 M. VENG HUOT:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Donc la cote ERN 008797... (phon.); et, en anglais: 00369682; il

42

1 n'existe pas de traduction en langue française.

2 Vous avez écrit dans votre livre que, le 19 avril 1975, soit le
3 troisième jour, les Khmers rouges ont annoncé que le peuple
4 vietnamien devait retourner dans "leur" pays.

5 Le même jour, un ordre des échelons supérieurs communiqué à tous
6 les soldats de Lon Nol à partir du rang de lieutenant... de se
7 réunir dans une école de la ville à partir du grade de
8 lieutenant.

9 Quant aux soldats de grade inférieur, ils devaient se retrouver à
10 l'école primaire de So Heu (phon.), près du pont Neuf.

11 Les soldats se sont présentés désarmés. Ils sont restés un jour
12 et une nuit au point de rassemblement.

13 Ma question est la suivante: comment est-ce que les Khmers rouges
14 ont procédé à cette annonce?

15 [11.01.20]

16 M. HUN CHHUNLY:

17 R. Les Khmers rouges n'ont rien annoncé officiellement. Ce
18 n'était pas comme on le fait aujourd'hui. Mais leur annonce a
19 toutefois été efficace. Nous avons eu vent de cette annonce par
20 d'autres.

21 Ce qui était annoncé, c'était que les Vietnamiens étaient montés
22 à bord de bateaux pour rentrer dans leur pays escortés par des
23 Khmers rouges.

24 Mais ça n'a pas été annoncé officiellement. Toutefois, ça été
25 efficace.

1 [11.02.22]

2 Q. Parlons du regroupement des soldats de Lon Nol. Combien de
3 temps sont-ils restés au point de rassemblement?

4 R. Les soldats de Lon Nol à partir du rang de lieutenant
5 "majeur", se sont réunis dans une école chinoise au milieu de la
6 ville. Ceux qui avaient un rang moins élevé se sont rassemblés
7 près du nouveau pont, le 23 avril, dans une école.

8 À 5 heures du matin, le 23 avril 1979 [dit le témoin], un camion
9 est venu chercher tous ces officiers militaires ainsi que tous
10 les fonctionnaires et chefs de département pour quitter
11 Battambang par la route nationale n° 5.

12 Pour les soldats de rang inférieur, en deçà du rang de lieutenant
13 "major", ils ont été transportés vers Pailin par camion. C'était
14 près de Ou Pong Moan, sur la route qui conduit au réservoir de
15 Kamping Puoy.

16 Q. Initialement, saviez-vous pourquoi on avait rassemblé ces
17 soldats de Lon Nol?

18 R. Ils ont dit que les soldats de rang de lieutenant "major" et
19 de rang plus élevé seraient rassemblés pour aller à Phnom Penh
20 accueillir le roi Sihanouk.

21 Ils ne devaient pas emporter beaucoup de nourriture car on leur
22 fournirait de quoi manger en cours de route.

23 [11.04.47]

24 Q. Qu'est-il advenu par la suite des officiers militaires et des
25 fonctionnaires de Lon Nol? Savez-vous ce qu'il leur est arrivé?

44

1 R. Je l'ai appris environ un mois plus tard de la bouche d'un
2 chauffeur. D'après lui, les soldats avaient été transportés vers
3 le mont Thipakdei, après quoi ils y avaient été exécutés.
4 Pour ce qui est des soldats de rang inférieur à celui de
5 lieutenant "major", ils avaient été transportés vers Pailin. Ils
6 avaient reçu l'ordre de travailler la terre près de Ou Pong Moan.

7 Q. Savez-vous combien d'officiers militaires et de fonctionnaires
8 ont été exécutés ou abattus?

9 R. Je ne peux pas donner de chiffre exact avec certitude.
10 Toutefois, il y avait cinq camions qui les ont transportés.

11 [11.06.26]

12 Q. Venons-en à l'hôpital militaire.

13 Dans votre livre - et, ici, je donne les ERN, en khmer: 00678761
14 et 62; et, en anglais: ERN 00369683 et 84 -, vous décrivez
15 l'exécution des médecins et membres du personnel médical de
16 l'hôpital militaire 403 où vous exerciez.

17 Seriez-vous en mesure de raconter à nouveau ces événements?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Témoin, veuillez attendre.

20 L'avocat international de Nuon Chea a la parole.

21 [11.07.32]

22 Me PAUW:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et aux
25 alentours.

45

1 Mes observations portent sur les questions précédentes portant
2 sur les soldats de Lon Nol qui auraient été emmenés de
3 Battambang.

4 Le coprocurateur a posé un certain nombre de questions, mais il n'a
5 pas posé la question la plus importante, à savoir si le témoin a
6 personnellement vu ces événements ou bien s'il en a seulement
7 entendu parler.

8 Je sais ce que va dire l'Accusation. Elle va dire que nous aurons
9 l'occasion d'interroger le témoin sur ce point précis.

10 C'est vrai, mais il est bon de chercher à savoir comment un
11 témoin a obtenu ses informations. J'invite donc l'Accusation, et
12 ce n'est pas une objection... je demande à l'Accusation de demander
13 au témoin d'où viennent ces informations: a-t-il été lui-même
14 témoin de ces événements ou en a-t-il seulement entendu parler?

15 Je pense que c'est aussi intéressant pour l'Accusation d'établir
16 ces fondements. Et cela sera plus clair pour toutes les personnes
17 présentes dans le prétoire.

18 [11.09.06]

19 M. VENG HUOT:

20 Merci, Maître, pour ces observations.

21 Le moment venu, mon confrère pourra bien sûr poser cette
22 question.

23 Pour sa part, l'Accusation dispose d'un temps limité et c'est à
24 nous de choisir les questions que nous posons au témoin.

25 Dans son document, le témoin affirme que plus de deux cents

1 personnes ont été exécutées.

2 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais
3 reprendre le fil de l'interrogatoire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie. Allez-y, bien entendu.

6 [11.09.57]

7 M. VENG HUOT:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé de décrire les
10 événements racontés dans votre livre au sujet de l'exécution.

11 M. HUN CHHUNLY:

12 R. Le 20 avril 75, le chef de l'hôpital, le docteur colonel Tan
13 Pok, a rassemblé tout le personnel médical.

14 Il a dit qu'il venait d'assister à une réunion au siège du
15 conseil municipal. Il avait été prévu qu'il y ait en permanence
16 des médecins à l'hôpital, jour et nuit.

17 Il était demandé aussi aux médecins de passer leur nuit à
18 l'hôpital pour mieux soigner les patients.

19 Ensuite, la réunion a pris fin et chacun est retourné vaquer à
20 ses diverses fonctions.

21 [11.11.39]

22 À 17 heures, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais j'ai eu un
23 sentiment étrange et dérangeant. Je pensais à mes deux enfants et
24 à mes deux neveux. Je pensais à mes parents. Ma femme était
25 encore à Phnom Penh.

47

1 J'ai donc demandé au médecin colonel qui était le chef de
2 l'hôpital l'autorisation de rentrer chez moi.
3 Le lendemain matin, donc, le 21 avril 1975, les Khmers rouges ont
4 convoqué tout le personnel médical du rang de lieutenant "major"
5 et de rang plus élevé. Il y avait au total treize personnes.
6 Il s'agissait de préparer des véhicules pour accueillir un groupe
7 d'infirmiers révolutionnaires.
8 Mais, à environ 11 kilomètres de l'hôpital, à un endroit appelé
9 Ou Mal, le véhicule a pris une route transversale. On a fait
10 descendre le personnel et on "les" a abattus.
11 C'est plus tard que j'ai eu vent de cet événement.
12 Ce jour-là, la nuit, j'étais incapable de trouver le sommeil. Je
13 ne me suis endormi qu'au petit matin.
14 [11.13.21]
15 Le matin, je suis allé à l'hôpital civil où je travaillais. Je
16 suis entré dans un bâtiment. Je me suis allongé sur un lit et je
17 me suis endormi.
18 À 14 heures, j'ai entendu une voix m'appeler. Je me suis
19 réveillé. J'ai vu là un membre du personnel médical qui m'a dit:
20 "J'ai survécu. Les Khmers rouges ont abattu treize membres du
21 personnel médical dans ma rizière."
22 Cette personne a dit qu'elle ne connaissait que Tan Pok, mais pas
23 les autres.
24 Q. Merci. Saviez-vous pourquoi les treize membres du personnel
25 médical avaient été exécutés?

48

1 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

2 [11.14.43]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre que votre micro soit allumé.

5 M. HUN CHHUNLY:

6 R. Je crois comprendre qu'il s'agissait d'une politique des
7 Khmers rouges en matière de santé. Il s'agit d'éliminer tous les
8 membres du personnel médical à compter du rang de lieutenant
9 "major". Après quoi, le tour du personnel médical civil
10 viendrait.

11 M. VENG HUOT:

12 Q. Savez-vous à quel niveau l'ordre d'exécution a été donné?

13 R. Je n'en sais rien. Je ne peux donc pas répondre à cette
14 question. On parlait seulement de l'"Angkar supérieure", mais
15 nous ne savions pas ce que cela signifiait.

16 [11.16.01]

17 Q. Après l'exécution du personnel médical, qu'est-il arrivé aux
18 patients qui étaient soignés à l'hôpital?

19 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, veuillez attendre que le micro soit allumé.

22 M. HUN CHHUNLY:

23 R. On m'a dit que mes collègues membres du personnel médical
24 avaient été exécutés.

25 À ce moment-là, je me suis senti contraint de me rendre à pied à

49

1 cet hôpital, l'hôpital militaire. J'étais sur le point de
2 pénétrer dans le bâtiment par l'entrée latérale.
3 Un soldat m'a pris par la main en me disant de ne pas entrer car
4 tous seraient tués.

5 Ensuite, je suis allé à l'entrée principale. Je voulais entrer
6 dans l'hôpital, mais un autre soldat m'a pris par le bras en me
7 disant de ne pas entrer.

8 J'ai essayé de voir s'il restait du personnel médical, mais je
9 n'ai rien vu.

10 J'ai vu des patients qui sortaient de l'hôpital. Certains étaient
11 accompagnés par des membres de leur famille. Certains avaient
12 pris place sur une charrette.

13 [11.17.59]

14 M. VENG HUOT:

15 Q. Après l'exécution des treize membres du personnel médical de
16 Lon Nol, que s'est-il passé dans les autres hôpitaux de la
17 région?

18 R. Pourriez-vous répéter?

19 Q. Après l'exécution des treize experts médicaux de l'hôpital
20 militaire, qu'est-il arrivé aux hôpitaux civils après le 17 avril
21 1975?

22 R. À ce moment-là, on n'a encore rien fait concernant l'hôpital
23 civil.

24 Quant aux patients, il n'y avait que des patients qui sortaient
25 de l'hôpital. Personne n'y arrivait.

50

1 Et, à partir de 1977, on a commencé à exécuter du personnel
2 médical civil.

3 [11.19.40]

4 Q. Je donne des ERN. En khmer: 00678763; en anglais: 00369685.

5 Ici, voici ce que vous écrivez:

6 "Même si la radio de Phnom Penh a cessé d'émettre, la nouvelle
7 s'est diffusée parmi la population comme quoi le prince Norodom
8 Sihanouk allait revenir très rapidement, revenir de Beijing à
9 Phnom Penh.

10 En même temps, les Khmers rouges ont diffusé l'ordre auprès de
11 tous les fonctionnaires et tous les militaires à compter du grade
12 de premier lieutenant pour leur dire de se préparer à aller en
13 bus à Phnom Penh pour accueillir Samdech Euv, c'est-à-dire le
14 prince roi, à 5 heures du matin le 23 avril 75. Ils ont souligné
15 qu'il n'était pas nécessaire d'emporter trop d'affaires,
16 indiquant que de la nourriture serait donnée en cours de route."
17 Voici ma question: quand les Khmers rouges ont diffusé ces
18 informations, comment l'ont-ils fait?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Témoin, veuillez attendre.

21 La parole est à Me Ang Udom.

22 [11.21.30]

23 Me ANG UDOM:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je ne me suis pas levé pour soulever une objection. Je

51

1 demanderais seulement que l'Accusation fasse afficher ce document
2 à l'écran pour que chacun puisse en voir la partie pertinente.

3 M. VENG HUOT:

4 Monsieur le Président, comme nous disposons de peu de temps, nous
5 n'avons pas le luxe de procéder comme proposé.

6 J'aimerais donc poursuivre comme je l'ai fait.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie. Allez-y.

9 M. VENG HUOT:

10 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter ma question pour le cas où
11 vous l'auriez oubliée..

12 [11.22.41]

13 M. HUN CHHUNLY:

14 R. Les Khmers rouges diffusaient leurs informations ou
15 instructions sans recourir à du matériel moderne. Mais, malgré
16 l'absence d'équipement moderne, ils semblaient communiquer
17 efficacement. L'information circulait.

18 Et, le 23 de ce mois-là, les chefs de département, les hauts
19 responsables militaires, les hauts fonctionnaires sont montés à
20 bord d'un véhicule qui devait les conduire à Phnom Penh. On leur
21 avait dit qu'ils partaient pour accueillir Samdech Euv.

22 Par la suite, j'ai appris qu'ils avaient été exécutés par balles
23 au mont Thipakdei.

24 [11.23.41]

25 Q. Merci. Je donne des ERN... 00678769; en anglais: 00369689.

1 Voici ce que vous y écrivez:

2 "Les habitants de Battambang étaient sous le choc, effrayés,
3 durant la matinée du 25 avril 75. Les soldats khmers rouges,
4 portant du noir, ont tiré partout autour d'eux. Les soldats
5 disaient aux gens de sortir de leur maison par haut-parleurs."
6 Comment avez-vous eu vent de cela? Y a-t-il eu une information
7 officielle?

8 R. Comme je l'ai dit, avec les Khmers rouges, il n'y avait pas
9 d'annonce officielle, mais ça marchait.

10 Q. Qui a ordonné à ces soldats en noir de tirer et de crier aux
11 gens de quitter leur maison?

12 R. Personne n'en savait rien. On parlait juste de l'"Angkar
13 supérieure".

14 [11.26.11]

15 Q. Quelqu'un s'est-il manifesté pour assumer l'initiative de
16 cette évacuation?

17 R. Non, nous avons seulement entendu des coups de feu et les gens
18 étaient chassés de chez eux.

19 Q. J'aimerais parler à présent des événements qui ont suivi
20 l'évacuation. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

21 R. Dans la ville de Battambang, l'évacuation s'est faite en
22 suivant différentes directions.

23 Là où j'étais, j'ai vu des personnes âgées également qui se
24 faisaient évacuer. Mais je n'ai vu personne mourir.

25 Q. Le chaos régnait. On entendait des coups de feu. Dans ce

1 contexte, est-ce que des familles protestaient et se refusaient à
2 partir?

3 R. Je ne savais pas, mais je pense que tous sont partis.

4 À Battambang, l'évacuation a eu lieu une semaine après la défaite
5 du régime de Lon Nol. Elle n'a pas eu lieu immédiatement, comme à
6 Phnom Penh.

7 [11.28.18]

8 Q. Alors que les gens quittaient leur maison, avez-vous vu des
9 bonzes qui quittaient leur temple?

10 R. D'après ce que j'ai vu, concernant les moines, c'est en 1976
11 qu'on leur a dit de quitter leur temple.

12 Cela étant, ces bonzes étaient assez peu nombreux. Et, à compter
13 de 76, on avait demandé à tous les bonzes de quitter leur temple.

14 Q. Je donne les ERN, en khmer: 00678759; et, en anglais:
15 00369682.

16 Voici ce que vous écrivez:

17 "Il y a eu une autre information assez effrayante sur le fait que
18 des moines avaient quitté leur pagode.

19 Il y avait un achar qui était bien connu pour avoir prêché contre
20 Sihanouk. Il était favorable au gouvernement de la République."

21 Voici ma question: qui a emmené ce moine et pourquoi celui-ci
22 a-t-il été emmené?

23 R. Avant l'évacuation de la population, les Khmers rouges
24 avaient... avaient pris Achar Sieng et d'autres chefs.

25 Et le... son oncle a également été emmené. M. Sieu Heng était

54

1 paralysé, était hémiparalysé, mais il a également été emmené.
2 Et je ne sais pas qui a ordonné que ces personnes soient
3 emmenées. Tout ce que j'ai entendu dire, c'est que les ordres
4 venaient d'en haut.

5 [11.31.25]

6 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de M. Sieu Heng et de M. Achar
7 Sieng, les bonzes?

8 R. Ils ont tous été tués.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Il semble que votre information ne soit pas passée dans le micro.

11 Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

12 M. HUN CHHUNLY:

13 R. Les Khmers rouges ont emmené... ont amené un véhicule pour les
14 emmener et les faire exécuter à la...

15 M. Sieu Heng ainsi que le bonze Achar Sieng ont été exécutés.

16 [11.32.20]

17 Q. Je vais lire un autre document, cote khmère: 00678762;

18 anglais: 00369685.

19 Vous dites que Samdech Pon, qui était le chef des bonzes de la

20 pagode... d'une autre pagode, a été évacué également.

21 Et, si c'est le cas, qu'est-il advenu de lui?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre un instant.

24 Conseil de la défense de M. Nuon Chea, vous pouvez intervenir.

25 Me PAUW:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Même problème... problème similaire à celui que j'ai soulevé tout à

3 l'heure, la source de la connaissance de ce témoin. Mais je vais

4 être un peu plus rigoureux.

5 Je fais objection à ce schéma d'interrogation. L'Accusation a le

6 devoir de vérifier la source de la connaissance du témoin.

7 Lorsque le témoin indique que les deux individus ont été

8 exécutés, l'Accusation doit leur demander s'il en a été le

9 témoin, s'il a entendu dire que cela avait eu lieu. Et, s'il

10 avait entendu dire que cela avait eu lieu, quand cela s'était

11 passé.

12 Pourquoi est-ce une obligation pour l'Accusation? Les témoins ne

13 peuvent témoigner qu'au sujet de ce qu'ils ont vu ou entendu à ce

14 moment-là.

15 [11.34.04]

16 Si l'Accusation ne cherche pas à savoir quand le témoin a appris

17 cette nouvelle, la Chambre n'a pas de moyen de vérifier si le

18 témoin témoigne sur la base de ses connaissances de l'époque ou

19 s'il a lu ou entendu dire cela ultérieurement.

20 Il se peut qu'il tienne cette information d'autres sources, mais

21 ceci est vérifiable dans le cadre du contre-interrogatoire.

22 Mais c'est néanmoins le devoir de l'Accusation de faire en sorte

23 que le témoin ne témoigne que sur ce qu'il a vu et entendu

24 directement.

25 Je pense que nous ne pouvons pas interroger le témoin sans

56

1 vérification de ses connaissances.

2 J'aimerais que la Chambre ordonne à l'Accusation de demander
3 systématiquement si le témoin a vu ou entendu les faits auxquels
4 il fait allusion. Et, s'il a entendu, qu'il indique la date à
5 laquelle ce fut le fait.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Karnavas, défense de Ieng Sary, vous pouvez intervenir.

8 [11.35.19]

9 Me KARNAVAS:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le coprocurateur, en
12 premier lieu, je tiens à m'exprimer en soutien des observations
13 et de l'objection soulevée par l'équipe de Nuon Chea.

14 Mais, également, M. le témoin a dit à plusieurs reprises qu'il
15 avait entendu "qu'ils avaient dit", "qu'ils avaient dit". Et puis
16 l'Accusation passe à la question suivante sans jamais chercher à
17 savoir qui étaient cet "ils" - "ils ont dit que".

18 [11.35.49]

19 Nous serions censés, quoique je ne reconnaisse pas le système...
20 nous sommes censés opérer dans une version française du système
21 basé sur le code civil où, en fait, l'Accusation s'approche au
22 mieux de la vérité par l'interrogatoire du témoin pour passer la
23 parole aux autres.

24 Ce que vous avez fait, c'est que vous avez donné au procureur le
25 rôle que doit jouer le juge. En fait, c'est le procureur qui pose

1 les questions que vous auriez pu ou dû poser.

2 Alors, je vais poursuivre maintenant...

3 Je vois que M. le juge Lavergne est un peu amusé par mes
4 observations.

5 Ce qui me paraît problématique, ce n'est pas que l'Accusation
6 soit en mesure de nous dire: "Vous pouvez revenir là-dessus en
7 contre-interrogatoire."

8 [11.36.42]

9 Ce qui me pose problème ici, c'est que nous n'avons pas le droit
10 de procéder à un contre-interrogatoire, c'est-à-dire que, ce que
11 l'on a adopté, c'est le pire des deux systèmes.

12 Vous avez externalisé vos obligations à l'Accusation, qui se
13 trouve en train de poser les questions pour arriver au plus près
14 de la vérité.

15 Puis vous nous avez attaché les mains dans le dos car nous
16 faisons partie des parties après d'autres parties. Et vous nous
17 dites qu'on ne peut pas contre... faire... procéder à un
18 contre-interrogatoire, c'est-à-dire que vous nous retirez l'outil
19 juridique le plus important pour approcher de la vérité,
20 c'est-à-dire le contre-interrogatoire, la possibilité de poser
21 des questions qui, par leur nature, sont orientées.

22 Puis il y a les contraintes temporelles.

23 Alors il se trouve que nous avons adopté... et je pense que le juge
24 Lemonde l'a indiqué dans la presse hier, qu'il a... je crois qu'il
25 a dit: "Ce n'est pas le plat que nous avons commandé."

58

1 Et je ne sais pas si c'est un choc de civilisations ou de
2 cultures juridiques différentes. J'opère dans les deux. J'ai
3 travaillé dans les deux. Je les comprends toutes les deux, et
4 nous avons les pires aspects des deux systèmes.

5 [11.38.00]

6 Donc, si vous vous reportez ultérieurement à la transcription
7 pour en tirer des informations, cela ne pourra vous aider que dès
8 lors que l'Accusation aura demandé au témoin: "Mais qui était-ce,
9 'ils'?" "J'ai entendu dire "qu'ils avaient", "qu'ils avaient"..
10 L'Accusation doit dire qui était cet "il".

11 Et la valeur du témoignage ne peut, en fait, être retenue comme
12 valable que si elle peut être liée à des indices, aussi fragiles
13 fussent-ils.

14 Jusqu'à présent, ce que nous avons entendu, est fondé sur la
15 spéculation, sur ce qu'"ils ont dit", le "il" qui ne viendra
16 jamais témoigner ici, qui ne sera jamais en procès, ce qui est
17 également un déni de notre droit fondamental de mettre les
18 preuves à l'épreuve.

19 [11.38.54]

20 Donc je pense que l'Accusation ne sera pas obligée de passer trop
21 de temps à simplement dire: "Est-ce que ceci est fondé sur votre
22 connaissance directe ou est-ce ouï-dire? Si c'est du ouï-dire,
23 qui vous l'a dit? Et, si vous ne vous en souvenez pas, dites-le
24 nous." Et ce sera acté car, sinon...

25 Il s'agit simplement d'une question de bonne gestion du procès.

59

1 Ça permettra à la procédure d'être beaucoup plus fluide parce que
2 cela élimine notamment le temps que nous devons passer à revenir
3 sur chaque question pour dire: "Qui est ce 'il'? Qui est cette
4 personne? D'où tenez-vous cette information?"
5 L'Accusation peut faire cela très simplement, et c'est la tâche
6 même de l'Accusation.
7 Et, il y a deux jours seulement, M. Smith a dit: mais de quel
8 droit, moi, j'accusais l'Accusation de chercher à obtenir une
9 condamnation alors que, moi, ma tâche, c'est de défendre mes
10 clients?
11 Alors, moi, j'essaie de les aider... (fin de l'intervention non
12 interprétée: microphone fermé).
13 [11.39.54]
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Maître, pouvez-vous vous concentrer plus sur la question que nous
16 considérons?
17 La question que vous avez posée aurait pu être soulevée pendant
18 la discussion sur la gestion courante de la Cour.
19 D'après le Règlement, règle 91 bis des CETC, qui stipule
20 clairement, en ce qui concerne l'ordre d'interrogation que...
21 l'ordre de la procédure...
22 Et nous avons déjà discuté cela en réunion de gestion du procès,
23 de la manière dont les choses se déroulent.
24 Si vous voulez soulever une objection par rapport à un point
25 précis, indiquez-le clairement afin que la Chambre ait la

60

1 possibilité de statuer sur votre requête.

2 Si vous désirez modifier les formalités en matière de procédure,
3 si vous désirez amender le Règlement de la Chambre, vous aurez la
4 possibilité de le faire en soumettant une requête. Mais soyez
5 précis, s'il vous plaît.

6 [11.41.14]

7 Me KARNAVAS:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'aimerais avoir l'opportunité de me faire entendre pour que le
10 Règlement soit changé.

11 Néanmoins, mes observations soutiennent l'objection qui a été
12 soulevée. C'est la raison pour laquelle j'aimerais que vous vous
13 déclariez favorable à l'objection qui a été soulevée.

14 Je vous remercie de m'avoir écouté.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le coprocurateur, je vous en prie.

17 M. ABDULHAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je vais d'abord répondre au nom de l'Accusation.

20 Aucun des commentaires émanant de la Défense que vous venez
21 d'entendre ne représente une objection quant aux faits qui ait
22 une quelconque valeur ou qui soit fondée "d'une" manière, quelle
23 qu'elle soit, dans la mesure où nous avons procédé à la
24 manifestation de la vérité.

25 Comme l'a indiqué mon collègue, la Défense est parfaitement en

61

1 mesure, lors de leur interrogatoire du témoin, de rechercher et
2 de poser ces questions.

3 Ils peuvent également poser des questions quant à tout ce qui
4 intervient pour soutenir les déclarations faites par un témoin.

5 Et il n'est pas approprié que la Défense nous fasse des exposés
6 académiques sur la manière dont le procès doit se dérouler.

7 [11.42.34]

8 Vous avez exercé vos pouvoirs dans le cadre de l'article 91.

9 Monsieur le Président, il n'y a rien d'inapproprié dans la
10 manière dont l'Accusation pose ses questions.

11 La Défense est tout à fait en mesure... et a déjà procédé de la
12 sorte. Que cela s'appelle "contre-interrogatoire" ou
13 "interrogatoire" simplement, ce que vous avez entendu au cours
14 des douze derniers mois - pendant lesquels on ne s'est pas
15 plaint, d'ailleurs -, eh bien, c'est justement une mise à
16 l'épreuve très rigoureuse des problèmes qui ont été soulevés.
17 Généralement, nous n'avons pas fait objection à cette mise à
18 l'épreuve.

19 Et j'aimerais que la Chambre rejette l'objection qui a été
20 soulevée et nous permette de continuer à poser nos questions.

21 (Discussion entre les juges)

22 [11.45.47]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection émise par le conseil de la défense portant sur la
25 méthode d'interrogation de l'Accusation n'est pas retenue.

1 Pour le moment, la Chambre ne cherche pas à établir
2 spécifiquement la valeur probante des preuves qui nous sont
3 soumises.
4 En même temps, les procureurs se voient rappeler qu'ils doivent
5 formuler leurs questions de manière précise afin qu'elles
6 puissent servir à assurer la manifestation de la vérité car nous
7 aimerions que ces questions soient de nature telle qu'elles nous
8 permettent, par les réponses qu'elles provoquent, d'arriver à une
9 bonne administration de la justice.

10 [11.46.46]

11 M. VENG HUOT:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur Chhunly, vous souvenez-vous encore de la question que
14 je vous ai posée il y a un instant?

15 En fait, ce que je vous ai demandé - et je vais le répéter..

16 Vous avez indiqué dans votre ouvrage que Samdech Pon Sampheach,
17 qui était le moine de la pagode de Po Veal... savez-vous si ce
18 moine a été évacué ou pas après le 17 avril? Savez-vous ce qu'il
19 est advenu de lui?

20 M. HUN CHHUNLY:

21 R. Sampheach a été renvoyé vers son village natal, dans la
22 commune de Ou Dambang.

23 Plus tard, j'ai rencontré un ancien moine bouddhiste qui m'a dit
24 cela et qui m'a dit que les Khmers rouges avaient emmené le
25 bonze, qui portait ses vêtements de moine, et qu'il avait disparu

63

1 depuis.

2 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

3 [11.48.27]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le coprocurateur, votre micro n'est pas ouvert.

6 M. VENG HUOT:

7 Q. Une dernière question à poser, mais elle est complexe.

8 Si on se reporte au 00678813 de la cote khmère et, en anglais,

9 00369721 et 22, où vous écrivez ce qui suit...

10 "Il y avait Khieu Samphan, docteur en économie, diplômé de

11 l'université à Paris, qui a parlé de la Constitution de la

12 République démocratique du Kampuchéa, constitution qui ne

13 contient que vingt-cinq articles, dont deux articles sont des

14 articles dont je me souviens fort bien.

15 L'un de ces articles stipule que le peuple du Cambodge des deux

16 sexes 'ont' le droit de suivre la religion de leur choix.

17 Un autre article stipule que les Cambodgiens des deux sexes ont

18 le droit... un droit... jouissent d'un droit égal à l'opportunité

19 d'obtenir un emploi."

20 Alors j'aimerais vous poser la question suivante: êtes-vous bien

21 sûr que c'est Khieu Samphan qui a lu la Constitution? Et comment

22 avez-vous connu Khieu Samphan?

23 [11.50.25]

24 M. HUN CHHUNLY:

25 R. Je connaissais Khieu Samphan quand il travaillait à Phnom

64

1 Penh, quand il était le responsable du journal "L'Observateur"...
2 ou directeur de "L'Observateur".

3 En ce qui concerne la question que vous venez de poser... en fait,
4 cela valait pour le prince Norodom Sihanouk également.

5 À ce moment, à l'hôpital militaire khmer rouge où on m'a demandé
6 de travailler, les Khmers rouges écoutaient la radio et la
7 diffusion était entendue de tous. On se réunissait pour écouter
8 les émissions.

9 En premier lieu, le prince Norodom Sihanouk a dit en khmer qu'il
10 allait démissionner de sa position de chef de l'État. Ensuite, il
11 s'est exprimé en français.

12 Puis, Khieu Samphan a été nommé le chef du présidium de l'État.
13 Et c'est Khieu Samphan qui a lu la Constitution, y compris les
14 deux articles que vous avez mentionnés, deux articles dont je me
15 souviens parfaitement.

16 [11.51.44]

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Après la déclaration de Khieu Samphan affirmant que tout
19 Cambodgien des deux sexes avait le droit de suivre toute... avait
20 le droit de suivre la religion de "leur" choix, avez-vous pu
21 observer que cette déclaration avait été respectée et que la
22 population avait le droit de choisir la religion qu'elle voulait...
23 ou d'opter pour la religion de son choix?

24 R. J'ai déjà indiqué antérieurement qu'à Battambang, à partir du
25 Nouvel An 1976, tous les moines bouddhistes ont été chassés des

65

1 pagodes.

2 Q. Qu'en était-il des chrétiens? Est-ce que les chrétiens se sont
3 vu interdire la pratique de leur foi ou de leur religion?

4 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le voyant soit allumé
7 sur votre micro.

8 [11.53.09]

9 M. HUN CHHUNLY:

10 R. À Battambang, en ville, il y avait une église, une grande
11 église, qui a été détruite par les Khmers rouges. Et il ne
12 restait même pas le moindre fragment du béton qui avait servi à
13 construire la cathédrale.

14 M. VENG HUOT:

15 Q. Et qu'est-il arrivé aux prêtres ou à l'évêque?

16 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, rappelez-vous que vous ne pouvez pas
19 intervenir avant que votre micro ne soit allumé.

20 [11.53.51]

21 M. HUN CHHUNLY:

22 R. En ce qui concerne l'évêque, qui s'appelait Tep Paul Im, je
23 n'ai pas été le témoin direct de ce qui s'est passé, mais il n'en
24 reste pas moins qu'il a été tué.

25 Et j'ai appris, j'ai su que l'emplacement où... que, à

66

1 l'emplacement où cet évêque a été tué, dans le district de

2 Mongkol Borei, on a construit une école.

3 M. VENG HUOT:

4 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Je n'ai pas d'autre question à vous poser.

6 Et je remercie M. Chhunly pour l'aide qu'il a apportée au Bureau

7 des coprocurateurs en réponse à mes questions.

8 Cependant, mon collègue aimerait vous poser quelques questions

9 encore.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 J'aimerais que l'on donne la parole à mon collègue.

12 [11.55.21]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. ABDULHAK:

15 Bonjour à vous, Docteur Hun Chhunly.

16 Mon collègue m'a déjà présenté. Je m'appelle Tarik Abdulhak, et

17 je vais continuer à vous poser des questions au nom des

18 procureurs.

19 Q. Nous disposons de peu de temps avant la pause. Donc j'aimerais

20 que l'on revienne brièvement aux événements du 17 avril et des

21 jours qui ont suivi le 17 avril, et nous tourner vers des

22 événements supplémentaires qui sont abordés dans votre ouvrage.

23 En premier lieu, j'aimerais que vous vous reportiez aux passages

24 suivants dans votre livre, à la cote ERN khmère 00678765; cote

25 ERN anglaise: 00369686.

67

1 Et, pour vous aider à trouver le passage, il s'agit de la
2 description d'une réunion qui se serait tenue le 24 avril 1975 à
3 l'hôpital civil de Battambang.

4 [11.57.05]

5 Et je vais vous lire un ou deux passages et vous demander de nous
6 aider, si vous le pouvez.

7 Vous y mentionnez que "Khek Penn, alias mit Sou, est venu... s'est
8 rendu à l'hôpital civil de Battambang, a rencontré brièvement le
9 Dr Kimsan, directeur de l'hôpital, et le Dr Pung Kimsea, qui
10 était le responsable provincial de la santé".

11 Après cela, une réunion s'est tenue et - je paraphrase à présent
12 - mit Sou a assuré la présidence de la réunion.

13 [11.57.43]

14 Vous déclarez qu'il a fait un discours, et qu'après ce discours...
15 ou, plutôt, dans le cadre de ce discours, il a dit ce qui suit:

16 "Dans ce cas, l'Angkar annonce le licenciement du directeur
17 actuel de l'hôpital et exige que vous élisiez un nouveau
18 directeur de l'hôpital parmi le personnel de nettoyage et
19 d'entretien car ces personnes font également partie de la classe
20 paysanne."

21 Vous avez participé à cette réunion. Alors je voudrais vous
22 demander de nous décrire ce que vous avez compris comme étant la
23 raison pour laquelle le Dr Khim Kimsan avait été licencié... et
24 l'élection d'un membre du personnel d'entretien qui s'en est
25 suivie. [11.58.58]

68

1 M. HUN CHHUNLY:

2 R. Le camarade Sou, connu également sous le nom de Khek Penn,
3 était un ancien professeur qui enseignait dans une école
4 secondaire provinciale. C'était donc un intellectuel.

5 Pendant la réunion à laquelle il a participé après avoir convoqué
6 le personnel médical, personne n'a compris de quoi il retournait...
7 ou tout le monde, en tout cas, a été surpris car il a dit que la
8 révolution émane de la classe paysanne et il a ajouté que la
9 classe paysanne pouvait assurer la direction de tous les
10 domaines, y compris le secteur de la santé.

11 [11.59.53]

12 C'est pourquoi le responsable de l'hôpital a été licencié... et
13 qu'une autre personne a été élue à sa place, une personne qui
14 n'appartenait pas à la profession médicale à proprement parler.

15 Bon nombre de membres du personnel médical n'étaient pas heureux
16 de cette décision. Et, le lendemain matin, ils se sont fait
17 évacuer pour aller travailler dans les rizières. Et je n'ai pas
18 très bien compris ce qui s'est passé.

19 M. ABDULHAK:

20 Nous sommes arrivés à midi. Est-ce que vous voulez que je
21 continue à poser mes questions ou est-ce que vous voulez que nous
22 procédions à la pause pour le déjeuner?

23 [12.00.49]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Monsieur le coprocurateur.

69

1 Il est effectivement... le moment est effectivement venu de lever
2 la séance pour le déjeuner.

3 L'audience est donc levée jusqu'à 13h30.

4 L'huissier de justice veillera à ce que M. le témoin dispose de
5 toute l'assistance nécessaire pendant la pause et qu'il soit de
6 retour dans le prétoire au moment de la reprise de nos débats.

7 La parole est à la Défense.

8 Me PAUW:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Nuon Chea a mal à la tête, au dos et a du mal à se concentrer.

11 Il aimerait suivre l'audience de l'après-midi depuis la cellule
12 temporaire.

13 Nous avons préparé le document de renonciation.

14 [12.02.05]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre prend note de la demande présentée par Nuon Chea par
17 l'intermédiaire de son avocat.

18 Il demande l'autorisation d'être excusé du prétoire et de suivre
19 l'audience depuis sa cellule temporaire pour le reste de la
20 journée en raison de son état de santé.

21 La demande a été justifiée. La Chambre fait droit à cette
22 demande.

23 L'accusé peut suivre l'audience depuis sa cellule temporaire pour
24 le reste de la journée par le biais des moyens audiovisuels qui
25 ont été installés sur place.

70

1 Nuon Chea renonce expressément à son droit d'être présent dans le
2 prétoire.

3 La défense de Nuon Chea est priée de remettre le document de
4 renonciation portant les empreintes digitales ou la signature de
5 Nuon Chea.

6 Services techniques, veuillez brancher le matériel audiovisuel
7 reliant la cellule temporaire de Nuon Chea au prétoire.

8 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
9 à leurs cellules temporaires respectives, et ramener M. Khieu
10 Samphan uniquement dans le prétoire pour la reprise des débats
11 cet après-midi, avant 13h30.

12 L'audience est levée.

13 (Suspension de l'audience: 12h03)

14 (Reprise de l'audience: 13h31)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 L'Accusation a maintenant la parole pour l'interrogatoire du
18 témoin.

19 M. ABDULHAK:

20 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi à tous.

21 Bon après-midi, Docteur Hun Chhunly.

22 Juste avant la pause, nous parlions d'une réunion à laquelle vous
23 aviez assisté à l'hôpital civil, à l'époque, de Battambang. Vous
24 avez décrit la nomination d'un concierge et vous avez dit que
25 Khek Penn était son nom, alias mit Sou... était son superviseur.

71

1 Q. Pour que votre inscription soit bien actée, pouvez-vous nous
2 dire quelle était la position au sein de la hiérarchie khmère
3 rouge de cette personne, mit Sou?

4 M. HUN CHHUNLY:

5 R. Sous le régime khmer rouge, Khek Penn était le nom du camarade
6 Sou; il était le président du secteur 4.

7 Q. Je vous remercie.

8 Laissez-moi vous poser quelques questions sur les événements à
9 Battambang entre le 17 avril et le 25 avril, date à laquelle vous
10 avez dit que la ville avait été évacuée, et je vais ainsi aussi
11 soulever certains des faits que vous nous avez relatés.

12 [13.33.51]

13 Vous avez parlé à mon collègue de la disparition des 13 membres
14 du personnel médical militaire de l'hôpital civil de Battambang.

15 J'aimerais ici préciser les sources de vos connaissances et
16 j'aimerais que l'on lise un extrait de votre ouvrage - que l'on
17 retrouve à la page, en khmer, 00678768; et, en anglais: 00369688.

18 Ce que vous y écrivez est une conversation que vous avez eue avec
19 votre mère au cours de laquelle elle vous a dit qu'elle avait
20 parlé avec la mère d'une de ces 13 personnes qui avaient été
21 exécutées. Et, selon ce que vous écrivez dans votre livre, cette
22 personne était allée voir le corps de son fils.

23 Pouvez-vous nous confirmer l'exactitude de ces propos... et que
24 c'est votre mère qui vous avait relaté cet événement?

25 [13.35.40]

1 R. Le 21 avril 1975, à 5 heures du matin, les Khmers rouges ont
2 fait l'annonce suivante: qu'il fallait rassembler les 13 membres
3 du personnel médical... et qui ont été transportés par véhicule et
4 qui ont ensuite été exécutés.

5 Je ne l'oublierai jamais.

6 Quant à ma mère, elle me l'a souvent rappelé, car elle allait
7 régulièrement à la pagode lors des fêtes religieuses, chaque
8 semaine. Et, en général, elle croisait des femmes qui venaient
9 des zones contrôlées par les Khmers rouges. Elles avaient dit que
10 les Khmers rouges avaient forcé leurs enfants à se "rejoindre" à
11 leurs forces militaires, qu'ils avaient pris leur riz, et qu'ils
12 tuaient toute personne considérée comme un traître. Et elles nous
13 ont conseillé de quitter le pays si nous le pouvions, mais nous
14 n'avons pas suivi leur conseil.

15 J'ai honte parfois, car ma mère était beaucoup plus intelligente
16 que moi, et j'aurais dû écouter ses conseils.

17 [13.37.30]

18 Quant à cette femme qui est allée voir le corps de son fils, elle
19 a essayé de demeurer forte. Quand elle a vu le corps de son fils,
20 du moins à ce que ma mère m'a dit... elle est allée voir le corps
21 de son fils et a planté des bâtons d'encens et a prié pour l'âme
22 de son fils. Puis, elle est rentrée.

23 Q. Ces 13 personnes qui travaillaient à l'hôpital militaire, les
24 connaissiez-vous?

25 R. C'était mes collègues.

73

1 Q. Vous m'excuserez si la question est évidente, mais avez-vous
2 jamais revu l'une quelconque de ces 13 personnes après qu'elles
3 aient disparu?

4 R. Ils ont tous été exécutés dans les rizières. C'était dans la
5 commune de Ou Mal, en face du département de l'agriculture. J'ai
6 rencontré quelques-unes des épouses de ceux qui... quelques-unes de
7 leurs épouses qui ont survécu; certaines vivent ici et d'autres à
8 l'étranger.

9 Q. Pour être certain d'avoir bien compris, les 13 personnes qui
10 ont été emmenées, d'après ce que vous avez... d'après ce qu'on vous
11 a dit, vous ne les avez jamais revues, n'est-ce pas?

12 R. C'est exact. Ils sont disparus.

13 Q. Je vous remercie.

14 J'aimerais parler d'un autre sujet, très brièvement.

15 Vous avez décrit la disparition d'une personne du nom de Sieu
16 Heng, qui, vous avez dit, était un membre de la famille de Nuon
17 Chea.

18 Je vais citer un extrait de votre livre, à l'ERN, en khmer:

19 00678758 à 59; en anglais, 369682 (phon.)...

20 [13.40.50]

21 "Dans la... dans une commune près de la ville de Battambang, les
22 Khmers rouges ont embarqué dans un camion militaire M. Sieu Heng,
23 qui était hémiplégique, chez lui, et l'ont emmené le long de la
24 route nationale reliant Battambang à Pailin."

25 Un peu plus loin, il est écrit:

1 "Sieu Heng était anciennement un membre du mouvement de
2 résistance contre les Français, dans les années 40, et... qui avait
3 coopéré avec la résistance laotienne et la résistance
4 vietnamienne après la Conférence de Genève. Sieu Heng s'est rendu
5 à Norodom Sihanouk et a servi dans l'armée royale en tant que
6 colonel. Nous n'avions aucun doute quant à ce qui était arrivé à
7 Sieu Heng et son fils, car les Khmers rouges avaient toujours
8 considéré comme traîtres ceux qui avaient quitté leur poste ou la
9 révolution."

10 [13.42.02]

11 J'aimerais d'abord vous demander: comment saviez-vous que Sieu
12 Heng avait un poste de colonel dans l'armée royale avant 1975?
13 R. En tant qu'intellectuel, j'étais au courant des événements. M.
14 Sieu Heng était un ancien résistant et, après les Accords de
15 Genève, il s'est lié au prince Sihanouk et a été promu au rang de
16 colonel. Je connaissais aussi son épouse. En fait, l'épouse de
17 Sieu Heng était la sœur benjamine de la femme de Nuon Chea.

18 Q. Nous reviendrons à la commune de Voat Kor plus tard.
19 Toujours sur la période du 17 au 25 avril 75, j'aimerais vous
20 poser une question à propos d'un extrait de votre livre.

21 C'est dans un chapitre qui précède l'évacuation - ERN en khmer:
22 00... 00678768; en anglais: 00369688 -, où vous "y" écrivez la
23 chose suivante:

24 "Nous, les fonctionnaires, les intellectuels, étions peut-être
25 très instruits, mais nous étions aussi stupides. Et nous avons

75

1 été dupés par l'idéologie socialiste et la propagande khmère
2 rouge. Nous avons espéré contribuer à la reconstruction du pays
3 sous le leadership des nouveaux politiques, que nous croyions
4 êtres des intellectuels progressistes et propres."

5 [13.44.56]

6 Pourrais-je vous demander de nous donner plus de détails?

7 Pourquoi vous êtes-vous senti dupé par les Khmers rouges à cette
8 époque - avant l'évacuation et peut-être aussi pendant et après
9 l'évacuation?

10 R. À l'époque, certains Cambodgiens, en particulier les jeunes,
11 croyaient beaucoup en Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn. Ils
12 étaient considérés comme des gens propres. Je n'ai donc pas cru
13 tout ce qui me disait ma mère. Et, plus tard, j'ai été très déçu
14 par la suite des événements.

15 [13.46.19]

16 Q. Parlons maintenant de l'évacuation. Vous avez déjà décrit
17 certains aspects de cet événement. Et j'aimerais que l'on en
18 explore les détails.

19 ERN, en khmer: 00678769; et, en anglais: 00369689.

20 Chapitre 2, "Exode".

21 Vous décrivez le matin du 25 avril:

22 "Les soldats khmers rouges en uniformes noirs, avec des kramas -
23 entre parenthèses, écharpes cambodgiennes... avec des kramas autour
24 de la tête, tiraient dans les airs partout dans la ville.

25 D'autres faisaient les cent pas sur le trottoir devant les

76

1 maisons et criaient dans des haut-parleurs: 'Sortez de la maison!

2 Sortez de la maison!'"

3 Tout d'abord, pouvez-vous nous dire si c'est quelque chose dont

4 vous avez été témoin, de visu, le matin du 25 avril?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre microphone soit

7 activé.

8 M. HUN CHHUNLY:

9 R. À Battambang, l'évacuation a eu lieu une semaine après la

10 prise de la ville par les Khmers rouges, après qu'ils "aient"

11 vaincu les soldats de Lon Nol.

12 J'ai été témoin direct de cette évacuation. Les soldats nous ont

13 menacés par tous les moyens à leur disposition. Ils nous ont

14 menacés de nous emprisonner, ils ont tiré dans les airs et ont

15 annoncé dans... par des haut-parleurs que les gens devaient sortir

16 de chez eux.

17 [13.48.44]

18 M. ABDULHAK:

19 Q. Laissez-moi marquer une pause et vous poser la question

20 suivante: vous avez dit plus tôt que votre mère et d'autres

21 personnes avaient suggéré que vous devriez craindre l'arrivée des

22 Khmers rouges.

23 Pouvez-vous nous dire brièvement quelles étaient les rumeurs que

24 les gens avaient entendues? Pourquoi votre mère craignait-elle

25 l'arrivée des Khmers rouges?

1 R. À l'époque, les soldats de Lon Nol avaient subi plusieurs
2 défaites. D'autres... bon, certaines personnes avaient déménagé à
3 Pailin pour pouvoir traverser la frontière vers la Thaïlande. Un
4 autre groupe est allé à Poipet pour, lui aussi, aller en
5 Thaïlande.

6 Moi, j'ai refusé de le faire. Je voulais travailler et servir le
7 pays avec les progressistes et... enfin, les gens progressistes et
8 propres.

9 [13.50.13]

10 Q. Pour en revenir maintenant aux événements dont vous avez été
11 témoin le 25 avril. Vous avez vu les soldats khmers rouges
12 ordonner aux gens de quitter leur maison, ils... ont-ils expliqué
13 les motifs de cela?

14 R. Les raisons avaient été données deux ou trois jours avant. Il
15 a été dit que les gens devaient être évacués pour qu'ils puissent
16 faire de la production rizicole dans les zones rurales.

17 Q. Et à ce moment-là, en avril 75, y avait-il pénurie de
18 nourriture dans la ville de Battambang ou une pénurie de
19 médicaments qui aurait justifié une évacuation de la population?

20 R. Nous avons tous emporté de la nourriture, du riz, du sucre et
21 de la pâte de poisson.

22 C'était une semaine après la prise de la ville par les Khmers
23 rouges; c'est une semaine plus tard, donc, que cette évacuation a
24 eu lieu.

25 Q. Ma question n'était sans doute pas assez claire.

78

1 En avril - essayez de vous souvenir de la situation dans la ville
2 avant l'évacuation -, pouvez-vous nous dire s'il y avait pénurie
3 de nourriture? Y avait-il famine dans la ville de Battambang?

4 [13.52.43]

5 R. Je n'ai pas vécu de pénurie de nourriture moi-même.

6 Q. Pendant l'évacuation, qu'est-il arrivé aux hôpitaux dans la
7 ville de Battambang?

8 R. Pendant l'évacuation, tous les patients ont quitté l'hôpital.
9 L'hôpital était désert et il n'y avait pas non plus de personnel
10 médical.

11 Q. Et, d'après vos observations, y a-t-il eu des exceptions? Par
12 exemple, des exceptions pour les personnes âgées ou ceux qui
13 étaient malades? Ces personnes ont-elles pu demeurer dans la
14 ville compte tenu de leur état de santé?

15 R. Non. À ce moment-là, le personnel médical avait "quitté" lui
16 aussi. Il n'y avait donc aucune raison pour les patients de
17 demeurer à l'hôpital.

18 [13.54.46]

19 Q. Toujours sur le sujet des motifs de cette évacuation, vous
20 avez dit que deux jours avant l'évacuation de la ville, le 25
21 avril... avant cette évacuation, donc, des résidents, pour les
22 envoyer dans les zones rurales pour faire de la production
23 agricole... les soldats qui vous ont ordonné de quitter la ville
24 vous ont-ils expliqué les raisons de cette évacuation?

25 R. Nous avons entendu par d'autres personnes, avant l'évacuation,

1 que nous devions aller dans les rizières pour y faire de
2 l'agriculture.

3 Q. Dois-je comprendre, donc, que les soldats ne vous ont pas
4 expliqué, le 25 avril, pourquoi vous deviez quitter la ville?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez répondre, mais ne répondre qu'après
7 l'activation de votre microphone.

8 M. HUN CHHUNLY:

9 R. Non. Pendant l'évacuation, ils n'ont pas fait d'annonce
10 particulière. Tout ce que nous avons entendu, c'était qu'il... il y
11 avait des cris, une voix menaçante et des tirs de coups de feu.

12 [13.57.01]

13 M. ABDULHAK:

14 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était la population de Battambang
15 en 75? Combien de personnes vivaient dans la ville en avril 75?

16 R. À dire vrai, je n'en ai aucune idée.

17 Q. Je vous remercie.

18 J'aimerais maintenant que l'on parle de votre transfert au
19 village de Damrei Slab, un événement dont vous parlez dans votre
20 livre, notamment au chapitre 3.

21 J'aimerais que vous nous expliquiez cette nouvelle structure que
22 vous décrivez - que l'on retrouve à l'ERN, en khmer: 00678774;
23 et, en anglais: 00369693.

24 Vous y expliquez que vous viviez dans le village de Damrei Slab,
25 "à" la commune de Preaek Norint, district de Doun Teav, ou

80

1 district 43, zone Nord-Ouest, région 4.

2 [13.58.49]

3 Pouvez-vous décrire à la Cour la nouvelle structure hiérarchique
4 que vous avez observée aux différents niveaux de districts ou de
5 communes, et cetera?

6 R. J'ai déjà "rédigé" dans le livre que la structure khmère rouge
7 était divisée en communes... premier, deuxième chef de commune,
8 mais il n'y avait pas encore de bureau. Ils ont utilisé les
9 maisons des villageois pour en faire un bureau de commune, des
10 bureaux de village.

11 Au niveau du district, en fait, c'était loin de là où j'étais et
12 je ne l'ai jamais vu... il n'y avait pas de niveau provincial.

13 Après le district, c'était le secteur, suivi de la zone. Et donc,
14 sous les Khmers rouges, on ne parlait pas de province.

15 Au niveau du district, il y avait un numéro pour désigner le
16 district; comme, par exemple, le district de Doun Teav, c'était
17 le district 43, et la zone était la zone Nord-Ouest.

18 Q. Pour décrire un peu les structures hiérarchiques ou
19 administratives, toujours à cette même page de votre ouvrage,
20 vous avez décrit la création de groupes que vous décrivez comme
21 étant des gardes de sécurité ou des espions, sous le terme de
22 "chlop", pouvez-vous dire et expliquer quel était le rôle de ces
23 groupes?

24 [14.01.19]

25 R. Le chef de village disposait aussi de miliciens. Cette milice

81

1 ou chlop était recrutée parmi les paysans les plus pauvres, qui
2 étaient les plus déterminés, les plus courageux, ceux à qui l'on
3 pouvait demander de tuer quelqu'un et qui n'hésiterait pas.
4 Et puis il y avait également des miliciens clandestins; des
5 adolescents, par exemple, à qui on demandait d'occuper ces
6 postes. Alors, la nuit, ils se dissimulaient sous nos lits pour
7 nous espionner.

8 Q. Pour revenir à cette même page, vous avez décrit le comité de
9 village, vous nous donnez les noms de certaines personnes faisant
10 partie de ce comité. Je voudrais préciser un point. Vous nous
11 dites que chaque chef de village avait un chef... pardon,
12 excusez-moi, je recommence.

13 Chaque comité de village était doté d'un chef, qui était khmer
14 rouge, et deux adjoints sélectionnés parmi les villageois qui
15 étaient de l'Ancien Peuple ou du Peuple de base.

16 Est-ce que ceci est une description exacte de ce que vous avez
17 constaté à l'époque, c'est-à-dire que les membres du comité de
18 village appartenaient au Peuple ancien ou Peuple de base?

19 [14.03.14]

20 R. Oui, c'est le cas.

21 Q. Ceci m'amène à un sujet que vous abordez également dans cette
22 partie de l'ouvrage.

23 Il s'agit des nouvelles classifications, que vous décrivez, et
24 vous parlez de la répartition des personnes entre ceux du
25 17-Avril et le Peuple ancien ou de base.

82

1 Puis-je vous demander si... ou, plutôt, quel était l'objet d'une
2 telle distinction entre les deux groupes?

3 R. À mon avis, cette classification visait à effectuer une
4 discrimination de la part des Khmers rouges, pas de la part du
5 peuple cambodgien en général.

6 Et, même dans le village, les gens étaient classifiés entre
7 paysans pauvres, paysans très pauvres et paysans les plus
8 pauvres. Et le Peuple nouveau était classé dans la catégorie du
9 Peuple nouveau et dans une autre catégorie.

10 Pour ces catégories de personnes, c'était les personnes que les
11 Khmers rouges n'aimaient pas, et en particulier ceux qui avaient
12 le teint clair, car les Khmers rouges pensaient que ces personnes
13 étaient des personnes qui n'avaient jamais dû s'exposer au
14 soleil.

15 [14.05.30]

16 Q. Docteur Chhunly, je voudrais vous poser quelques questions
17 concernant les nouvelles règles, les nouvelles politiques que
18 vous avez observées et que vous nous décrivez dans votre ouvrage.
19 Avant de commencer, je voudrais dire ce qui suit: nous n'allons
20 pas parler des conditions de vie dans les coopératives, car ce
21 procès se concentre fondamentalement sur les structures
22 hiérarchiques et les mouvements. Donc, je ne vais pas vous parler
23 des coopératives de manière approfondie.

24 Je voudrais vous poser quelques questions en ce qui concerne les
25 nouvelles règles qui s'appliquaient, que vous avez décrites dans

1 votre ouvrage, que vous pourriez peut-être développer.

2 [14.06.20]

3 Donc, ceci se trouve à la cote, khmer, 00678777 et à la cote, en
4 anglais, 00369695.

5 Il s'agit d'un passage relativement long. Mais j'aimerais que
6 l'on revienne sur certains points que vous avez abordés: les gens
7 qui se forçaient à porter des vêtements usagés... que ceux qui
8 n'avaient que des vêtements neufs essayaient d'en faire des vieux
9 en les salissant, et les bottes et les chaussures sandales
10 avaient été jetées, certaines personnes marchaient pieds nus, et
11 vous ajoutez:

12 "Personne n'osait porter des lunettes afin d'éviter d'être pris
13 pour des intellectuels."

14 S'agit-il là d'un résumé exact ou fidèle de votre description de
15 la manière dont la situation se déroulait après l'évacuation?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Un instant, s'il vous plaît, attendez, Monsieur le témoin.

18 Allez-y.

19 M. HUN CHHUNLY:

20 R. C'est exact, Maître.

21 Les gens qui n'avaient plus de vieux vêtements trempaient leurs
22 vêtements dans la boue et les séchaient au soleil afin qu'ils
23 vieillissent rapidement. Ceux qui portaient des chaussures neuves
24 n'osaient... ceux qui avaient des chaussures neuves ne voulaient
25 pas les mettre, n'osaient pas. Les femmes ne portaient pas de

1 maquillage non plus.

2 [14.08.43]

3 M. ABDULHAK:

4 Q. Selon votre compréhension des choses, quelle était la raison
5 qui guidait la mise en place de ces règles?

6 R. Ma compréhension est que tout ce que les Khmers rouges avaient
7 fait était finalement très négatif. Ils ont fait tout ce qu'ils
8 pouvaient pour détruire le pays, pour vider le pays de son
9 peuple. Ceci allait à l'encontre de tout ce à quoi je m'étais
10 attendu.

11 Q. Pourquoi est-ce que les gens cachaient ou ne portaient pas
12 leurs lunettes pour éviter d'être remarqué comme étant des
13 intellectuels?

14 Je vais reformuler ma question.

15 Pourquoi est-ce que les personnes cachaient ou cherchaient à
16 cacher ou désiraient cacher leur passé d'intellectuel - sur la
17 base de ce que vous avez entendu ou vu?

18 [14.10.09]

19 R. Les Khmers rouges n'aimaient pas les gens instruits. Ça, c'est
20 le premier point.

21 Et ceux qui portaient des lunettes ne pouvaient être que des
22 intellectuels. Et, ceux-là, les Khmers rouges ne les aimaient pas
23 beaucoup. Ils faisaient référence aux intellectuels en utilisant
24 un terme qui leur était propre, ils se moquaient des
25 intellectuels disant qu'il s'agissait de gens de peu

85

1 d'intelligence, paradoxalement. Et les gens n'osaient pas porter
2 leurs lunettes. Moi-même, j'ai dû laisser de côté mes lunettes.
3 Q. Une ou deux questions encore concernant les nouvelles règles
4 que vous avez vu mettre en place.

5 [14.11.18]

6 À l'ERN, khmer, 00678779, et, anglais, 00369696, vous décrivez le
7 recueil des biographies. Et vous nous dites que, trois jours
8 après la nouvelle installation, les Khmers rouges ont commencé à
9 enregistrer toutes les personnes vivant dans chaque maison. Ceci
10 avait été appelé "le recueil des biographies" - entre guillemets.
11 Et ils inscrivaient le nom, le sexe, l'âge et la profession de
12 chaque personne. Ils avaient dit aux gens d'être honnêtes avec
13 l'Angkar, de ne pas mentir, de ne dire que la vérité à l'Angkar.
14 Encore une fois, sur la base de vos observations, compreniez-vous
15 le but du recueil de ces biographies?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

18 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

19 [14.12.44]

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'ai hésité à intervenir plus tôt, mais il y a toute une série de
23 questions à présent où on demande au témoin d'émettre des
24 hypothèses pour interpréter l'objet sous-tendant la prise de
25 certaines mesures. Il ne peut avoir d'autres connaissances que ce

86

1 dont il a fait lui-même l'expérience.

2 Demander à un témoin la raison pour laquelle on a séparé le

3 Peuple de base du Peuple nouveau, lui demander d'échafauder des

4 hypothèses pour expliquer le fait que les gens cachaiet leurs

5 lunettes, tout ceci est fort intéressant, mais, malgré tout, ceci

6 ne touche pas à ce qu'il sait par expérience et ce qu'il...

7 Il faut demander au témoin la manière dont il a vécu ces

8 politiques, mais on ne doit pas lui demander quelle était

9 l'intention qui sous-tendait ces décisions politiques.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Ang Udom, vous pouvez prendre la parole.

12 [14.14.02]

13 Me ANG UDOM:

14 J'appuie l'observation faite par le conseil de la défense de M.

15 Nuon Chea.

16 J'aimerais rappeler à la Chambre et au Président que le 21 mai

17 2012 la Chambre a émis une décision stipulant que seuls les

18 experts pouvaient être appelés à spéculer. Les témoins n'ont pas

19 le droit de le faire.

20 C'était ma seule observation, Monsieur le Président.

21 M. ABDULHAK:

22 J'aimerais répondre, Monsieur le Président, si vous le permettez.

23 En premier lieu, je ne demande pas du tout au témoin de procéder

24 à des spéculations. Je demande simplement au docteur de décrire

25 des événements dont il a été le témoin lui-même. Il est

1 parfaitement approprié de lui demander ce qu'il a compris.
2 Et j'ai été très prudent dans la formulation de mes questions. Je
3 ne lui ai pas demandé de donner son avis comme pourrait faire un
4 expert sur les questions de politique générale. Je lui ai
5 simplement demandé de témoigner sur des faits qu'il a vécus et ce
6 qu'il comprenait de ces faits.

7 [14.15.13]

8 Alors, on pourra toujours dire qu'une distinction que l'on peut
9 faire entre un être humain et un robot c'est qu'un être humain a
10 la capacité d'observer, de comprendre et de commenter
11 l'information qu'il absorbe.

12 Et mon éminent collègue vous invite à limiter le témoignage des
13 témoins à un discours robotisé portant sur des mots qui ont été
14 prononcés en sa présence ou ce sur quoi ses yeux ont pu porter,
15 comme si un être humain ne pouvait pas interpréter ce qu'il voit
16 et ce qu'il entend.

17 Donc, je demande à la Chambre de rejeter cette objection. Les
18 questions que je pose sont fondées sur l'expérience du témoin. Il
19 devrait avoir la permission d'y répondre.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Ang Udom, vous n'avez pas la parole pour répondre à ce
22 qu'a dit le coprocurateur.

23 La règle est précise et claire: vous n'avez pas accès à la
24 réfutation.

25 (Discussion entre les juges)

1 [14.17.15]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre décide que l'objection présentée par la Défense
4 concernant la méthode d'interrogation de l'Accusation appliquée à
5 ce témoin doit être rejetée.

6 La question ou les questions ont une pertinence quant à
7 l'expérience qu'a eue le témoin de son vécu du régime.

8 Et je vous rappelle, Maître, que vous avez peut-être mal compris.

9 La décision de la Chambre, c'est que les experts ne peuvent pas
10 spéculer devant cette Chambre.

11 Personne comparaisant devant la Chambre n'est autorisé à
12 procéder à des spéculations. Ce prétoire n'est pas un lieu où
13 l'on peut spéculer. Les témoins ont le droit de tirer leurs
14 propres conclusions, mais ils n'ont pas le droit de dresser des
15 hypothèses.

16 [14.18.50]

17 Monsieur le coprocureur, je vous en prie.

18 M. ABDULHAK:

19 Je reformule ma question.

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Q. Pour en revenir à la question des biographies, à qui avez-vous
22 remis votre biographie?

23 M. HUN CHHUNLY:

24 R. Permettez-moi de répondre à cette question, alors, réponse qui
25 ne sera pas basée sur une spéculation quelconque, largement

1 fondée sur l'expérience. J'ai vécu pendant près de quatre ans en
2 présence du régime khmer rouge et je puis donc vous en parler.
3 Les biographies ont été recueillies lorsque les Khmers rouges ont
4 désiré sélectionner un dirigeant du groupe qui allait recueillir
5 la biographie de tout le monde dans chaque village, avec le nom,
6 la profession, l'âge, qui étaient certains des éléments clés qui
7 devaient figurer dans chaque biographie.

8 [14.20.10]

9 En ce qui me concerne, je n'ai pas dit que j'avais été un médecin
10 militaire. J'ai simplement dit que j'avais été un médecin à
11 l'hôpital provincial de Battambang, parce que, à Battambang, tout
12 le monde m'avait connu comme médecin civil plus que comme médecin
13 militaire. J'avais pratiqué comme médecin civil pendant longtemps
14 avant d'être appelé et de devenir médecin militaire.

15 Q. Savez-vous ce que les Khmers rouges ont fait de ces
16 biographies - sur la base de vos observations et de votre
17 expérience, encore une fois?

18 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas où ces biographies ont pu
19 être envoyées pour analyse.

20 Q. Alors, je vais revenir à une question antérieure.

21 À qui est-ce que vous et votre famille avez remis vos
22 biographies?

23 R. Nous les avons remises au chef de groupe, qui est venu les
24 recueillir. Une fois qu'elles avaient été remplies, on les a
25 remises.

90

1 [14.21.50]

2 Q. Je vous remercie.

3 J'aimerais à présent que l'on se porte sur une réunion à laquelle
4 vous avez participé, qui a eu lieu en 1975, à la pagode de Kdaing
5 Ngea. Je m'excuse si je prononce mal le nom de la pagode.

6 Cela figure dans votre livre à l'ERN, khmer, 00678778 et 79, et,
7 en anglais: 00... (intervention interrompue).

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le coprocurateur, pouvez-vous répéter l'ERN et le lire
10 moins rapidement afin que l'on puisse prendre note.

11 M. ABDULHAK:

12 Excusez-moi, Monsieur le Président.

13 ERN khmer: 00678778 et 79; anglais, 00369696.

14 Q. Dans cet extrait, Docteur Chhunly, vous parlez d'une réunion,
15 début mai 1975, au cours de laquelle un long discours fut
16 prononcé par Khek Penn, alias mit Sou, un individu dont on a
17 parlé tout à l'heure, qui était le secrétaire de la région 4, le
18 responsable de la région 4.

19 L'une des choses que vous nous rapportez de son discours porte
20 sur l'Armée révolutionnaire et dit ce qui suit:

21 [14.23.49]

22 "Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire du Cambodge
23 et sous la direction de l'Angkar clairvoyant, l'Armée
24 révolutionnaire cambodgienne issue de la classe paysanne, qui a
25 détruit les capitalistes, les féodaux, et a libéré le peuple

91

1 cambodgien du joug des impérialistes américains..."

2 Et puis, un peu plus loin, vous dites en rapport à un plan de

3 l'Angkar:

4 "Ce plan exige que nous nous changions tous totalement, corps et
5 âme, pour redevenir des paysans, faisant des sacrifices matériels
6 au niveau de ce qui nous appartient et au niveau mental."

7 Pouvez-vous nous dire, dans votre expérience, si cette dernière
8 instruction a été mise en œuvre et en quoi a consisté ce
9 sacrifice de la propriété privée en biens et mentale?

10 [14.25.21]

11 M. HUN CHHUNLY:

12 R. Pendant cette réunion à la pagode de Kdaing Ngea, le camarade
13 Sou a dit que l'Angkar avait le projet de convertir le pays en un
14 échiquier, un échiquier qui permettait de constater, si on
15 prenait de l'altitude, que chaque rizière constituait une case de
16 cet échiquier. Il a dit ensuite que nous devons faire sacrifice
17 de nos droits de propriété individuelle.

18 Mais, en même temps, Sou a dit que l'Angkar n'avait pas besoin de
19 gaspiller sept ans pour assurer la formation des médecins.

20 L'Angkar pouvait former des médecins en une semaine - ce qui est
21 une aberration - et que tous les médecins qui avaient suivi une
22 formation de sept jours se présenteraient pour travailler dans le
23 pays tout entier.

24 Voilà ce qu'a dit le camarade Sou pendant cette réunion.

25 En matière de mise en œuvre, vous savez déjà que toute forme de

1 droit à la propriété avait été abandonnée, mais les personnes ne
2 se sont pas laissé faire passivement. Nous sommes des êtres
3 humains; on ne peut pas fonctionner en éliminant totalement
4 l'ensemble de ces droits.

5 Et donc il était également impossible de transformer toutes les
6 rizières du pays en ce vaste échiquier de parcelles carrées.

7 Alors, je ne voyais vraiment pas ça s'appliquer dans l'ensemble
8 du pays.

9 [14.27.50]

10 Encore une fois, il était impossible qu'on puisse former des
11 médecins en une semaine, parce que les anciens médecins avaient
12 été exécutés et... mais c'est le camarade Sou qui nous expliqué
13 tout ça dans la réunion, quand il a dit qu'on n'avait pas besoin
14 de sept ans de formation pour former un médecin, qu'il suffisait
15 d'une semaine pour le faire.

16 Ça, c'est la politique qui a été mise en œuvre par les Khmers
17 rouges et qui leur a permis d'exécuter les citoyens cambodgiens.

18 Me SON ARUN:

19 Monsieur le Président, le témoin ne devrait pas tirer des
20 conclusions personnelles.

21 [14.28.44]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Monsieur le témoin, nous vous donnons pour instruction de limiter
25 votre réponse à ce qui vous a été demandé dans la question et

1 n'ajoutez pas de conclusions qui vous seraient propres lorsque
2 vous témoignez.
3 Essayez d'écouter attentivement la question et de la comprendre
4 et limitez votre réponse précisément à la question qui a été
5 posée.

6 M. ABDULHAK:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Docteur Chhunly, il faudrait que vous répondiez de manière
9 concise, si vous le pouvez, parce que nous avons pas mal de
10 terrain à couvrir cet après-midi.

11 Q. Donc, le prochain événement dont j'aimerais qu'on parle
12 brièvement, c'est celui de votre transfert à l'hôpital de Preaek
13 Luong. Cet événement - si je ne me trompe et d'après votre
14 ouvrage - s'est produit en 1975.

15 [14.30.06]

16 Alors, j'aimerais vous demander, en premier lieu et brièvement: à
17 l'ERN khmer 00678782, ERN anglais 00369699, vous abordez le fait
18 que vous avez reçu une lettre portant le nom de mit Sou avec le
19 cachet "secrétariat régional du comité" vous ordonnant d'aller
20 travailler à l'hôpital.

21 Est-ce exact, Docteur Chhunly? Vous avez reçu une lettre mit Sou
22 et... vous ordonnant de vous présenter à l'hôpital de Preaek Luong?

23 M. HUN CHHUNLY:

24 R. À ce moment-là, je travaillais dans les rizières, où je
25 labourais, j'ai fait ça pendant un mois. Puis j'ai reçu une

1 lettre du camarade Sou m'invitant à travailler à l'hôpital de
2 Preaek Luong. En fait, il s'agissait d'un ancien collègue qui
3 avait été transformé en hôpital.

4 Q. Bien. Nous n'allons pas passer trop de temps sur cet hôpital.
5 L'objet de ma question, encore une fois, est simplement de
6 vérifier la structure hiérarchique et les aspects de politique
7 applicable.

8 Puis-je vous demander, en premier lieu, qui était le chef de cet
9 hôpital à Preaek Luong?

10 [14.32.25]

11 R. À l'hôpital de Preaek Luong, la présidente, c'était une femme.
12 Elle était âgée de 25 ans environ, mais je ne me souviens pas de
13 son nom.

14 Q. Était-elle médecin?

15 R. Je ne connaissais pas ses antécédents. Je ne saurais vous
16 dire.

17 Q. Merci.

18 Selon votre ouvrage, vous n'êtes resté "à" cet hôpital que
19 jusqu'en juillet 1975. Pendant "la période" - toujours selon
20 votre livre -, vous êtes allé au... à Moung Ruessei avec une
21 groupe... avec un groupe artistique. Et j'aimerais une précision,
22 car vous avez dit à mon confrère plus tôt que vous aviez parlé
23 avec quelqu'un qui avait conduit un des autobus qui avait servi à
24 transporter des officiers et des fonctionnaires du gouvernement
25 de Lon Nol.

1 Et vous faites référence à cet homme dans un passage de votre
2 livre - à l'ERN 00678789 en khmer; et, en anglais: 00369705 -, et
3 vous parlez d'un certain Chan, de l'École des beaux-arts de Phnom
4 Penh.

5 Est-ce la personne dont vous aviez parlé qui avait été le
6 chauffeur d'un des autobus qui avaient transporté les officiers
7 et fonctionnaires du régime de Lon Nol à leur lieu d'exécution?
8 [14.34.52]

9 R. À l'époque où j'ai travaillé à l'hôpital de Preaek Luong, un
10 beau jour, alors qu'on a donné... enfin, on m'a donné, à moi et
11 d'autres membres du personnel, l'ordre d'aller à Moug Ruessei...
12 pour suivre le groupe artistique dont le chef était le fils du
13 camarade Sou... ou l'enfant du camarade Sou. C'était au village de
14 Chrey dans... enfin, à Moug Ruessei.

15 Quant à ce dénommé Chan, c'était un ancien enseignant des
16 beaux-arts. Il habitait à Battambang auparavant. Et cette
17 personne faisait partie du groupe artistique. Notre véhicule
18 s'est arrêté à la pagode de Chrey.

19 Chan, le professeur d'arts et moi-même sommes... avons marché
20 jusqu'à Moug Ruessei ensemble. Nous avons croisé un chauffeur
21 qui était assis sur un caillou... enfin, un rocher, et l'on pouvait
22 sentir l'odeur des corps "en" pourriture.

23 Et il a vu comment nous nous sentions. Il a dit qu'il y avait des
24 cadavres tout autour qui avaient été mal enterrés. Il a continué
25 à dire qu'il était un des chauffeurs qui avaient conduit les... les

1 officiers et les fonctionnaires "à" être tués à la montagne.

2 [14.36.59]

3 Q. Merci d'avoir confirmé cela.

4 Bon, vous décrivez un événement dont vous avez été témoin en juin

5 75 - à l'ERN, en khmer: 00678793; et, en anglais: 00369707.

6 Vous y écrivez que depuis juin 75 le niveau de la rivière

7 augmentait, et l'on pouvait voir le long de la rivière des

8 matelas, des oreillers, des cadavres gonflés qui flottaient sur

9 le ventre. Et vous dites que les cadavres qui descendaient...

10 enfin, qui flottaient dans la rivière montraient que les Khmers

11 rouges avaient commencé à tuer des gens. Et je voulais savoir si

12 vous avez vous-même vu ces cadavres flottant dans la rivière.

13 R. En juin 75, moi-même et d'autres avons été témoins de cela.

14 Le... nous avons vu dans la rivière, donc, des matelas, des

15 oreillers et des cadavres d'hommes et de femmes gonflés. Ce

16 n'était pas du bétail mais bien des humains. Et ces cadavres

17 flottaient en direction du lac Tonlé Sap.

18 Et personne n'a osé poser la question de ce qui s'était passé,

19 pourquoi il y avait des cadavres dans la rivière.

20 À l'époque, chacun s'occupait de ses affaires, mais nous étions

21 très préoccupés.

22 [14.39.22]

23 Q. Merci.

24 J'aimerais maintenant que l'on parle de l'hôpital suivant auquel

25 vous avez travaillé, l'ancien hôpital militaire de Battambang,

1 autrement dit l'hôpital où vous aviez travaillé avant avril 75,
2 et, dans votre ouvrage, à la fin du chapitre 4, vous dites que
3 l'on vous a envoyé "à" cet hôpital et que c'est mit Hoeun qui
4 vous avait envoyé l'hôpital. Et mit Hoeun était membre du comité
5 du secteur 3.

6 Pouvez-vous décrire qui s'occupait de l'hôpital? Qui avait la
7 supervision de cet hôpital quand vous y êtes arrivé?

8 [14.40.35]

9 R. Oui. Après avoir travaillé pendant deux mois à l'hôpital de
10 Preaek Luong, j'ai reçu une lettre signée du camarade Hoeun me
11 demandant d'aller travailler à l'hôpital militaire qui était
12 connu sous le nom de code P-2. Et le camarade Hoeun, qui m'a
13 demandé de le faire, était... était un parent de la belle-famille
14 de Moul Sambath...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 L'interprète n'a pas saisi les autres alias.

17 M. ABDULHAK:

18 Q. J'ai peut-être... je n'ai pas bien compris la dernière partie de
19 votre réponse: pouvez-vous nous répéter le nom du directeur de
20 l'hôpital P-2?

21 M. HUN CHHUNLY:

22 R. L'hôpital P-2 avait un président et deux vice-présidents. Cet
23 hôpital P-2 était un hôpital militaire.

24 L'hôpital civil, lui, était connu sous le nom de code P-1, mais
25 la structure était la même. Il y avait un président et deux

98

1 adjoints. Ces deux hôpitaux étaient sous la supervision du
2 camarade Hoeun, qui, lui, était le chef adjoint du comité du
3 secteur 3 et était le jeune beau-frère...

4 [14.42.50]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Monsieur le procureur.

7 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc marquer
8 une pause de 20 minutes et nous reprendrons à 15 heures.

9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
10 pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire avant la
11 reprise des débats.

12 (Suspension de l'audience: 14h43)

13 (Reprise de l'audience: 15h06)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

16 Et, sans plus tarder, nous allons redonner la parole à
17 l'Accusation, qui va pouvoir poursuivre son interrogatoire du
18 témoin.

19 M. ABDULHAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Docteur Chhunly, avant la pause, nous avons abordé la structure
22 hiérarchique des hôpitaux P-1 et P-2 pour savoir qui en avait la
23 charge. On va essayer d'avancer rapidement. Tâchez de faire en
24 sorte que vos réponses soient concises parce que nous devons
25 passer à d'autres sujets.

1 Q. Ai-je bien compris si je dis que les médecins (sic) qui
2 étaient traités à P-2, à l'hôpital militaire, étaient des soldats
3 khmers rouges?

4 M. HUN CHHUNLY:

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Et, sur la base de ce que vous avez pu observer, encore une
7 fois brièvement, est-ce que les soins médicaux qui étaient
8 prestés... adéquats? Est-ce que le niveau de soins médicaux était
9 un bon niveau?

10 [15.08.00]

11 R. Au début, nous avons pu nous servir des médicaments qui
12 restaient stockés à l'hôpital. À partir de 77, nous avons reçu
13 des antibiotiques et des médicaments venant de Chine qui ont
14 suffi à approvisionner l'hôpital.

15 Q. Pour revenir sur un aspect du fonctionnement de l'hôpital
16 seulement, dans votre livre, vous décrivez un individu nommé
17 Phon, qui était le directeur de l'hôpital - Phon.

18 Et il y a un événement spécifique sur lequel j'aimerais vous
19 interroger, c'est le moment où vous décrivez les activités de
20 Phon.

21 C'est à l'ERN khmer 00678815 et anglais 00369723.

22 Vous y décrivez le fait que vous avez vu Phon qui se déplaçait en
23 toute hâte du théâtre d'opérations chirurgical.

24 Et vous décrivez avoir vu une jeune fille sans vie qui était... que
25 l'on sortait de l'endroit, et vous dites:

100

1 "J'ai rapidement compris que Phon, en fait, s'était servi de
2 cette jeune fille pour pratiquer des expériences médicales et de
3 chirurgie. J'avais entendu parler de la manière dont ces médecins
4 avaient été formés."

5 Pouvez-vous nous décrire ce que vous avez appris au sujet de ce
6 qui s'était passé cette fois-là avec cette personne?

7 [15.10.29]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

10 Conseil de la défense de Nuon Chea, je vous en prie.

11 Me PAUW:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'ai une objection à l'égard de cette question. Elle est
14 totalement hors du cadre de ce que nous devons discuter - si
15 c'est des mouvements de population 1 et 2 -, pas de structure des
16 communications ou de passation de levier d'autorité..

17 C'est dans le livre, c'est certain - nous sommes d'accord sur ce
18 point -, mais ça n'a pas de pertinence avec le dossier 002/001.

19 [15.11.06]

20 M. ABDULHAK:

21 Je voudrais répondre, Monsieur le Président.

22 Nous pensons que ceci a une pertinence élevée pour comprendre le
23 fonctionnement des structures hiérarchiques qui avaient été mises
24 en place et j'ai été très sélectif dans les questions que j'ai
25 posées, qui étaient peu nombreuses.

101

1 La pertinence est également présente, car cela explique le
2 fonctionnement de l'hôpital, car on nous a expliqué que, dans le
3 cadre de la structure hiérarchique khmère rouge, un certain
4 fonctionnement prévalait, il est décrit... on y décrit certaines
5 des pratiques.

6 Ceci fait partie du cadre couvert par l'espèce.

7 Je vais encore poser quelques questions sans perdre de temps sur
8 ce point.

9 Donc, avec votre permission, nous aimerions pouvoir continuer à
10 poser nos questions au témoin de manière brève.

11 (Discussion entre les juges)

12 [15.14.40]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection formulée par la Défense est rejetée.

15 Mais, cependant, la Chambre tient à noter également que cette
16 question est peu pertinente.

17 Dès lors, Monsieur le coprocurateur, veuillez à ce que les questions
18 que vous allez poser à présent "ont" plus de pertinence.

19 M. ABDULHAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Et, de ce fait, je vais me limiter à une seule question.

22 Je vais demander au Dr Chhunly de nous décrire très brièvement ce
23 qui s'est produit ce jour-là à l'hôpital P-2.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Conseil pour la défense de M. Nuon Chea, veuillez, s'il vous

102

1 plaît, attendre que le coprocurateur ait posé sa question au témoin
2 parce que la Chambre a déjà tranché sur l'objection.

3 Et nous avons déjà noté le fait que les questions antérieures
4 n'avaient pas de pertinence.

5 On lui a demandé de reformuler les questions pour s'assurer
6 qu'elles soient pertinentes en regard des faits que nous
7 cherchons à établir dans le cadre du dossier.

8 [15.16.12]

9 Me PAUW:

10 Je ne voulais pas être impoli, mais il me semble que j'ai entendu
11 la question posée par le procureur.

12 Ma nouvelle objection serait que la question manque de
13 pertinence. Je soutiens ma position... que vous avez développée
14 dans votre décision en ce qui concerne la pertinence des
15 questions.

16 Et j'aimerais donc que l'on reconnaisse que cette question n'est
17 pas pertinente et que l'on demande au procureur de poursuivre.

18 M. ABDULHAK:

19 Monsieur le Président, on a rejeté l'objection.

20 Quant à la pertinence, la Défense ne fait que répéter ce qu'elle
21 a dit avant que la Chambre ne statue.

22 Donc, je crois que nous ne faisons que perdre du temps ici.

23 J'aimerais pouvoir continuer.

24 [15.16.56]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Effectivement.

2 Monsieur le coprocurateur, vous pouvez continuer à poser vos
3 questions au témoin, car l'objection a déjà fait l'objet d'une
4 décision de la Chambre.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Docteur Chhunly, pouvez-vous nous décrire de manière concise
7 les événements qui se sont produits ce jour-là?

8 M. HUN CHHUNLY:

9 R. C'est un événement qui reste très vivace dans ma mémoire. Je
10 ne l'oublierai jamais.

11 En une occasion, j'ai vu une jeune femme qui est arrivée à
12 l'hôpital, c'était une adolescente vêtue de noir. Je lui ai
13 demandé pourquoi elle était venue à l'hôpital et elle a dit qu'on
14 lui avait demandé de se rendre à l'hôpital pour "organiser" les
15 médicaments de l'hôpital, parce qu'elle parlait le français. Elle
16 m'a dit qu'elle était nerveuse, parce qu'elle ne savait pas
17 pourquoi.

18 [15.18.05]

19 Et, à ce moment-là, un médecin, une femme médecin des Khmers
20 rouges l'a rassurée, lui a dit qu'elle n'avait pas à avoir peur
21 et qu'elle allait l'emmener afin qu'elle puisse voir leur chef
22 médecin.

23 Un peu plus tard, elle a été emmenée, mais, quelque temps après,
24 j'ai vu un médecin qui arrivait avec des... des produits
25 d'anesthésie et un laryngoscope et qui allait en sens inverse de

1 moi-même.

2 Et j'ai pu voir par la fenêtre que Phon, qui était le directeur
3 de l'hôpital, s'est rendu dans une pièce. Un moment après, j'ai
4 vu quatre soldats khmers rouges qui transportaient cette pauvre
5 jeune fille inanimée dans un brancard et qui l'ont chargée dans
6 un véhicule qui attendait devant l'hôpital. Et le véhicule est
7 parti. Et j'ai immédiatement noté le fait que cette femme avait
8 été soumise à un exercice de chirurgie expérimentale.

9 [15.19.36]

10 Quinze minutes plus tard, ces gens sont revenus à l'hôpital et
11 m'ont demandé de les aider, se plaignant de douleurs. Nous... ils
12 nous ont dit que leur véhicule avait fait un tonneau devant la
13 pagode Damrei Slab et j'ai pris le directeur de l'hôpital pour le
14 soigner. Il avait été blessé à la main gauche. Les autres membres
15 du personnel pouvaient être traités par d'autres membres du
16 personnel médical.

17 Et, alors que j'étais en train de me préparer à le suturer pour
18 fermer la blessure de Phon, un Khmer rouge est venu lui demander
19 ce qu'il fallait faire avec cette salope ennemie.

20 Et Phon m'a dit: "Débarrassez-vous d'elle ou exécutez-la." C'est
21 ce que j'ai entendu et ce que j'ai vu.

22 Et, en fin d'après-midi, les membres du personnel médical m'ont
23 dit que cette jeune femme, qui était toujours sous anesthésie,
24 qui lui avait été prodiguée, avait été emmenée près de Monivong,
25 du lycée de Monivong, et avait été jetée dans un four crématoire

105

1 alors qu'elle était encore vivante.

2 [15.21.16]

3 Q. Je vous remercie, Docteur Chhunly.

4 Nous pouvons poursuivre et passer à d'autres sujets. J'aimerais,
5 encore une fois, passer peu de temps sur ces différents points.

6 L'hôpital suivant où vous avez exercé vos fonctions, que vous
7 décrivez dans votre livre, c'est l'hôpital civil P-1, l'hôpital
8 que vous avez mentionné antérieurement.

9 Je voudrais simplement vous poser quelques questions au sujet des
10 pratiques et des politiques qui étaient en place là-bas.

11 Vous avez décrit dans votre livre que dans cet hôpital, qui était
12 un hôpital consacré au traitement des civils et pas des soldats
13 khmers rouges, qu'un membre du personnel - quelqu'un qui
14 s'appelait Ron... qui avait pour tâche, comme vous l'avez décrit,
15 d'espionner les patients pour identifier les ennemis.

16 C'est à l'ERN khmer: 00678842; ERN anglais: 00369741.

17 [15.22.42]

18 Pouvez-vous indiquer à la Chambre comment vous avez su que cet
19 individu était chargé d'espionner les patients pour dépister les
20 ennemis?

21 R. J'avais travaillé 16 mois à l'hôpital militaire. Ensuite, j'ai
22 travaillé à l'hôpital civil pendant deux mois. J'ai quitté cet
23 hôpital le 31.

24 Lorsque la délégation chinoise est venue visiter l'hôpital, le 31
25 janvier 1977, Ron n'avait pas de tâche précise, ni d'horaire. Il

106

1 était le responsable du laboratoire. Il n'avait pas grand-chose à
2 faire. Ron, en fait, était une personne qui était toujours de
3 bonne humeur; il souriait tout le temps, même quand il était très
4 fâché. Plus il était en colère et plus il souriait.

5 Et il a dit qu'au soir des véhicules allaient arriver et... venir
6 chercher des patients qui étaient à l'hôpital, et que c'était lui
7 qui était chargé d'organiser cela.

8 Q. Comment savez-vous que les personnes qui étaient emmenées
9 avaient été identifiées comme étant des ennemies?

10 R. Les véhicules sont arrivés à l'hôpital, et, sous le régime des
11 Khmers rouges, on voyait rarement des véhicules arriver à
12 l'hôpital.

13 Et, pendant mon tour de garde à l'hôpital, j'ai vu ce véhicule
14 qui est arrivé et qui est reparti. Je n'ai pas vu le patient. Je
15 ne voyais plus le patient, qui était encore là avant l'arrivée de
16 la voiture.

17 [15.25.14]

18 Q. Dernière question à ce sujet.

19 Donc, dans les pages que j'ai indiquées auparavant, on trouve un
20 passage qui se lit comme suit, et je cite:

21 "De par ses activités d'espionnage, il - donc, Ron - identifiait
22 les ennemis de la révolution, par exemple les fonctionnaires, des
23 intellectuels ou les soi-disant capitalistes. Il faisait rapport
24 de ses découvertes au niveau supérieur."

25 Est-ce que ceci constitue un résumé fidèle de ce que vous avez

107

1 observé au cours de votre séjour à P-1, c'est-à-dire que les
2 personnes qu'il cherchait à identifier incluaient les
3 fonctionnaires, les intellectuels et les capitalistes, ou
4 soi-disant capitalistes?

5 [15.26.13]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 Continuez maintenant.

9 M. HUN CHHUNLY:

10 R. Le rapport allait à l'échelon supérieur. Moi, je ne sais pas
11 où se trouvait cet échelon supérieur, mais je voyais les
12 véhicules qui arrivaient à l'hôpital.

13 M. ABDULHAK:

14 Merci.

15 Avant de quitter le sujet du fonctionnement de l'hôpital en tant
16 que tel, j'aimerais vous poser une question concernant, d'abord,
17 des événements qui se sont produits le 31 janvier 1977 et que
18 vous avez mentionnés tout à l'heure.

19 Q. Donc, c'est à ce moment-là que vous avez été déchu de vos
20 fonctions. Pouvez-vous expliquer à la Chambre dans quelles
21 conditions vous avez été relevé de vos fonctions?

22 [15.27.36]

23 R. Mais je n'étais chargé de rien dans l'hôpital pendant la
24 période khmère rouge. J'étais un membre du personnel médical
25 ordinaire.

108

1 En d'autres termes, j'étais un prisonnier des Khmers rouges en
2 poste à l'hôpital. Je n'occupais aucune fonction hiérarchique.
3 Cependant, lorsque des soldats étaient blessés, c'est moi qu'on
4 appelait pour les soigner. Mais, quant aux civils, s'ils
5 tombaient malades, on ne me demandait pas d'intervenir.
6 Et donc je n'occupais aucun poste précis. Mais, le 30, le chef ou
7 le directeur de l'hôpital a donné consigne à tout le personnel
8 médical de nettoyer l'intérieur et l'extérieur de l'hôpital. Et
9 le soir du 29, à deux heures du matin, le personnel médical était
10 encore en train de procéder au nettoyage du complexe hospitalier
11 sans se préoccuper de perturber les patients.
12 À huit heures du matin, l'hôpital avait été nettoyé et un nouvel
13 ordre est arrivé exigeant que toutes les fenêtres de l'hôpital
14 soient fermées et qu'aucun patient ni aucun membre du personnel
15 médical ne puisse quitter l'hôpital parce qu'on nous a dit de
16 rester en place et de prendre nos repas à l'hôpital.
17 [15.29.28]
18 À dix heures du matin, j'ai pu voir du bureau où je travaillais
19 le véhicule qui contenait une délégation chinoise qui est arrivé
20 à l'hôpital. J'ai vu des Chinois en chemises blanches à manches
21 courtes. La voiture est restée là un certain temps, à peu près
22 une heure, avant de partir. Ça, c'était le 30 janvier 1977.
23 À la fin de l'après-midi, j'ai été appelé, et c'est là qu'on m'a
24 dit que l'Angkar aimerait que nous retournions à la coopérative.
25 Donc, au 31 janvier 1977, je suis reparti à la coopérative et je

109

1 suis redevenu un agriculteur, un paysan qui travaillait la terre.

2 Q. Étiez-vous le seul médecin à qui on a ordonné de retourner à
3 la coopérative ce jour-là ou est-ce qu'il y en avait d'autres?

4 R. Là-bas, les Khmers rouges ont créé un hôpital - en fait,
5 c'était anciennement une école -, et on y a affecté un ou deux
6 membres du personnel.

7 Quant à moi, alors que je travaillais à l'hôpital P-2, cet
8 hôpital rendait compte au secteur. Seize mois plus tard, on m'a
9 envoyé à l'hôpital P-1, qui était un hôpital civil. Nous étions
10 quatre: moi-même, un autre médecin, un radiologue et un
11 technicien.

12 [15.31.47]

13 Q. Non. Ma question était de savoir si d'autres médecins avaient
14 été renvoyés dans les coopératives le jour même... enfin, le même
15 jour ou pendant la même période où on vous a renvoyé "à" faire de
16 l'agriculture?

17 R. J'ai quitté l'hôpital pour aller travailler dans les rizières.

18 Q. Il semblerait que nous ayons peut-être des problèmes
19 d'interprétation, mais je vais passer à autre chose.

20 Donc, à la fin du chapitre sixième de votre ouvrage, vous tirez
21 des conclusions quant à votre expérience, ayant travaillé dans
22 ces deux hôpitaux, et c'est le dernier aspect quant à votre
23 travail en milieu hospitalier que j'aimerais aborder.

24 On le retrouve à la page, en khmer: 00678846; et, en anglais:
25 00369744.

110

1 [15.33.00]

2 Permettez-moi d'évoquer deux extraits. Vous dites que la plupart
3 des patients qui venaient des coopératives finissaient leurs
4 jours dans l'hôpital P-1 - c'est-à-dire l'hôpital civil - et que
5 leurs biens qui avaient de la valeur avaient été volés par le
6 personnel khmer rouge. "Certains patients sont aussi devenus des
7 proies pour des chirurgies et pratiques expérimentales des Khmers
8 rouges. De plus, l'hôpital civil P-1 était un endroit où les
9 Khmers rouges espionnaient pour tenter d'identifier et d'éliminer
10 les personnes qui étaient considérées comme des ennemis de la
11 révolution.

12 En bref, l'hôpital militaire était une installation où l'on
13 prodiguait des soins et l'on faisait la promotion de la... et on
14 améliorait, plutôt, la santé des soldats khmers rouges de
15 l'Angkar. L'hôpital civil était, en fait, une antichambre de la
16 mort pour le peuple cambodgien."

17 [15.33.58]

18 Ce dernier passage, où vous établissez une comparaison entre
19 l'hôpital militaire et l'hôpital civil, est-ce un résumé fidèle
20 de votre expérience et de l'impression que vous ont laissé ces
21 deux hôpitaux?

22 R. C'est ma constatation. C'est une conclusion personnelle. À
23 l'hôpital militaire, les patients qui étaient plus ou moins en
24 bonne santé et qui ne présentaient pas des symptômes comme la
25 diarrhée ou la malnutrition "y" restaient... enfin, allaient à cet

111

1 hôpital. Et, pendant les repas, on leur demandait de manger
2 autour d'une table, et, même si la nourriture n'était pas
3 adéquate, il y en avait suffisamment pour tous les patients.
4 Par contre, à l'hôpital civil, les patients avaient ce type de
5 maladie: diarrhée, dysenterie, malnutrition, des... ils
6 présentaient des œdèmes et étaient très maigres. Ils avaient deux
7 repas par jour. À l'hôpital militaire, les patients avaient trois
8 repas. Et, quand ils mangeaient, à l'hôpital civil, ils
9 mangeaient en rangées plutôt que tous autour d'une table. Les
10 patients à l'hôpital civil, lorsqu'ils décédaient, leurs biens,
11 tous leurs biens, étaient confisqués par les Khmers rouges.
12 [15.36.17]
13 Moi, j'ai connu un enseignant qui avait sept grammes d'or. Au
14 début, il voulait me le donner. Moi, j'ai refusé de le prendre.
15 Et, ce jour-là, deux patients sont morts. On les a laissés dans
16 leur lit jusqu'à la fin de la soirée, quand finalement une
17 charrette est venue récupérer les corps. Et leur propriété a été
18 confisquée par les Khmers rouges. Même les médicaments que les
19 Chinois nous avaient donnés n'étaient pas administrés en quantité
20 suffisante aux patients. Les Khmers rouges volaient certains de
21 ces médicaments.
22 Les Khmers rouges détestaient n'importe quel patient qui avait le
23 teint clair.
24 Autre point: pour les chirurgies - et cela vaut tant pour P-2 que
25 pour P-1, et c'est quelque chose que j'ai observé moi-même... il y

112

1 a eu une femme qui avait des troubles mentaux. Elle est partie de
2 l'hôpital et le personnel l'a fouettée et l'a ramenée à
3 l'hôpital. Plus tard, le chef de l'hôpital a dit que cette
4 personne allait être renvoyée au village, mais j'ai remarqué que
5 l'on a mis cette femme sur une civière. On l'a anesthésiée et on
6 l'a mise dans un véhicule et elle a disparu. Et j'en ai tiré la
7 conclusion qu'elle avait été envoyée pour subir une chirurgie
8 expérimentale, mais je n'ai pas été témoin de cette chirurgie.
9 J'ai vu qu'on avait anesthésié le patient et que l'on avait
10 emmené.

11 [15.38.37]

12 Quant à l'hôpital civil, c'était un endroit dangereux. C'était un
13 endroit où l'on essayait de débusquer des ennemis, notamment les
14 fonctionnaires. Et, lorsqu'ils étaient identifiés comme ennemis,
15 ils étaient emmenés.

16 Q. Merci beaucoup.

17 Passons à un sujet quelque peu différent.

18 Dans votre livre, vous évoquez une période - je crois que c'est
19 en août 1975 - où l'on vous a donné la permission d'aller visiter
20 votre famille au village de Damrei Slab. Et vous décrivez la
21 situation des nouveaux arrivants au village.

22 Et l'on peut retrouver la référence à l'ERN, en khmer: 00678804
23 et les pages suivantes; en anglais: 00369716. Laissez-moi citer:

24 [15.40.15]

25 "Donc, j'ai rencontré un médecin qui avait un nom semblable au

113

1 mien, Chhinly, et un autre médecin et son épouse; qui avaient
2 déjà travaillé dans la ville de Kampong Cham. Ils ont dit que les
3 Khmers rouges avaient mis des gens dans un train qui était venu
4 de Phnom Penh et les avaient débarqués à différentes stations:
5 comme Svay Doun Keo, dans la province de Pursat, et aussi Moug
6 Ruessei, Phnom Tapdae (phon.), ville de Battambang, et autres
7 arrêts sur le chemin de Sisophon."

8 Pouvez-vous tout d'abord me confirmer que vous avez vu certains
9 de ces nouveaux arrivants, à part la personne dont vous
10 mentionnez le nom, Monsieur Chhunly?

11 R. C'est à l'époque où les Khmers rouges ont transféré des gens
12 de Phnom Penh à Battambang par train. Certains d'entre eux se
13 sont établis dans mon village.

14 Q. Merci.

15 Je vais vous poser une autre question.

16 Pouvez-vous... laissez-moi d'abord vous demander de décrire les
17 conditions dans lesquelles ces personnes étaient quand elles sont
18 arrivées à Battambang? Avait-on prévu suffisamment de logements,
19 de nourriture, et cetera?

20 [15.42.40]

21 R. Les évacués devaient trouver de la nourriture par eux-mêmes.
22 Le Peuple de base quant à lui, lorsqu'il y avait un lopin de
23 terre disponible... les évacués pouvaient s'y établir. Il arrivait
24 aussi qu'ils partagent leur maison avec les évacués. Mais, la
25 plupart du temps, ces évacués devaient construire leur propre

114

1 abri sur le bout de terre qui était disponible.

2 Q. Merci beaucoup.

3 Un peu plus loin dans votre livre, vous décrivez ce qui est
4 arrivé à certains de ces évacués.

5 On retrouve cela à l'ERN, en khmer: 00678836; et, en anglais:
6 00369736.

7 Laissez-moi faire une paraphrase de ce que vous écrivez.

8 Vous décrivez donc la famine... et que, sur cent familles khmères
9 musulmanes qui avaient été transférées, seule la moitié avait
10 survécu.

11 Pouvez-vous brièvement décrire à la Cour ce que vous avez vu et
12 ce que votre famille vous a expliqué à propos de ces familles?
13 [15.44.43]

14 R. Il n'y avait pas de famine en 1975. C'était à la fin de
15 l'année 76, si je ne m'abuse.

16 En 1975, il y avait encore des réserves de nourriture. Et, quand
17 ces gens étaient arrivés de Phnom Penh pour s'établir dans mon
18 village, moi, ma mère, nous sommes allés... nous avons cherché à,
19 peut-être, retrouver certains des membres de notre famille, mais
20 j'ai quand même fait... je me suis lié d'amitié avec certaines de
21 ces personnes.

22 À l'époque, il y avait assez de nourriture, mais, à la fin de
23 l'année 76, beaucoup de personnes sont mortes.

24 Pour ce qui est des musulmans qui se sont établis là, la moitié
25 sont morts, et... car, si certains de ces Cham ne pouvaient pas

115

1 travailler, on coupait leur ration, leur part de nourriture. Et
2 on les a forcés aussi à manger du porc.

3 Q. Toujours sur le sujet de la famine et de son contexte - à
4 l'ERN, en khmer: 00678822; et, en anglais: 00369727 -, vous
5 décrivez la période après le Nouvel An khmer de l'année 1976,
6 donc la période qui suit, en fait, cette famine.

7 [15.46.51]

8 Vous dites:

9 "Les Khmers rouges ont prétendu... en fait, ont fait semblant qu'il
10 manquait des stocks, que l'on allait manquer de nourriture. Mais,
11 en fait, des camions apportaient régulièrement de la... du riz
12 depuis les greniers."

13 Puis-je d'abord vous demander comment vous avez su cela? Qu'il y
14 avait un transport régulier de riz depuis les greniers?

15 R. Les Khmers rouges ont fait venir des gens pour démolir des
16 maisons de bois à Battambang pour construire des greniers à riz.
17 Les villageois et moi-même avons vu que des camions venaient pour
18 transporter du riz depuis ces greniers, mais nous ne savions pas
19 où le riz était acheminé. À l'époque, on distribuait du riz aux
20 villageois, du riz qui provenait des greniers. Et, plus tard, ils
21 ont dit que les greniers étaient presque vides.

22 [15.48.25]

23 C'est mon expérience personnelle. J'ai vu les camions emporter le
24 riz depuis l'entrepôt de la commune.

25 Q. Merci.

116

1 J'aimerais parler d'autre chose. Vous parlez de la commune de
2 Voat Kor.

3 Dans votre livre, c'est à la page, en khmer: 00678828; et, en
4 anglais: 00369731.

5 Vous dites d'abord que vous connaissiez bien la famille de Nuon
6 Chea, qu'ils habitaient dans une grande maison en bois dans la
7 commune de Voat Kor.

8 Un peu plus loin, vous dites la chose suivante:

9 "Sous le régime khmer rouge, la commune de Voat Kor jouissait
10 d'un statut particulier. Contrairement à d'autres communes, les
11 résidents de Voat Kor n'ont pas été déplacés. Qui plus est, ils
12 recevaient assez de nourriture."

13 Un peu plus loin, vous écrivez:

14 "Alors que des personnes mouraient de faim dans d'autres
15 communes, la distribution de nourriture n'a jamais changé à Voat
16 Kor. La mère de Nuon Chea a aussi reçu un traitement particulier.
17 Elle recevait régulièrement des sacs entiers de riz, du poisson,
18 du sucre, du sel et autres denrées."

19 [15.50.25]

20 Ce que vous décrivez dans votre livre, est-ce tiré d'une
21 expérience personnelle, de renseignements que vous avez obtenus
22 sous la période khmère rouge?

23 R. Je connaissais le village de Voat Kor depuis mon arrivée

24 "pour" aller travailler à la province de Battambang, en 1967. Les
25 villageois de Voat Kor étaient une classe assez bien nantie. Et

117

1 un certain nombre d'intellectuels provenait du village de Voat
2 Kor, certains fonctionnaires aussi.

3 Je connaissais la famille de Nuon Chea. Mais, en fait, la famille
4 de Nuon Chea était une bonne famille, comme la... le reste des
5 villageois. Je le soignais, lui et autres membres de sa famille,
6 au village de Voat Kor. Et un certain nombre de... du personnel
7 médical provenait du village de Voat Kor.

8 [15.51.58]

9 Sous les Khmers rouges, un des jeunes frères ou sœurs de Nuon
10 Chea, qui était un agent des douanes, n'a pas été transféré nulle
11 part... il est devenu un chauffeur sous le régime, ce qui était
12 bien différent de ce qui est arrivé à d'autres anciens
13 fonctionnaires.

14 De plus, sous les Khmers rouges, le village de Voat Kor... le
15 président du village, qu'il soit jeune ou âgé, recevait assez de
16 nourriture. Et, quand... même s'il manquait à... de nourriture dans
17 d'autres villages, à Voat Kor, la quantité de nourriture est
18 demeurée la même.

19 Je connaissais aussi la personne qui fournissait de la nourriture
20 à la mère de Nuon Chea, car c'était la même personne qui
21 fournissait la nourriture à l'hôpital où je travaillais... les
22 hôpitaux P-1 et P-2.

23 Q. Je vous remercie.

24 J'aimerais que vous nous parliez de l'évolution de la structure
25 hiérarchique de la zone Nord-Ouest, comme vous le décrivez dans

1 votre livre.

2 Aux chapitres 8 et 9, vous en parlez en détail: la disparition de
3 cadres de la zone Nord, l'arrivée de cadres de la zone Ouest, et
4 vous avez d'ailleurs été témoin d'une arrestation par des gens
5 qui venaient en bateau.

6 Je manque de temps, donc je vais être très sélectif dans les
7 passages que je cite.

8 Donc, l'extrait où vous relatez avoir participé à une réunion -
9 c'est à la fin de l'année 1977 et au début de l'année 1978... que
10 l'on retrouve au chapitre 10 de votre ouvrage.

11 L'extrait en question est à la page, en khmer: 00678865; et, en
12 anglais: 00369758.

13 [15.54.49]

14 Vous parlez de réunions où vous deviez... que vous deviez...
15 auxquelles vous deviez assister le soir et de ce que vous avez
16 entendu lors de ces réunions. Et vous dites qu'on y parlait de la
17 situation des ennemis à l'intérieur du pays et à l'extérieur du
18 pays.

19 Vous y dites qu'à propos de la situation des ennemis à
20 l'intérieur du pays, les cadres khmers rouges citaient "les
21 ennemis qui s'enfouissaient et qui rongeaient le Parti de
22 l'intérieur, les agents de la CIA, les agents du KGB, les
23 réactionnaires, les révisionnistes, à tous les niveaux de nos
24 cadres... qui 'doivent' être éliminés par notre grande révolution
25 radicale".

119

1 Est-ce quelque chose que vous avez entendu vous-même lors de ces
2 réunions?

3 [15.56.10]

4 R. Oui, je l'ai entendu moi-même.

5 Le soir, après une journée épuisante, tous les travailleurs
6 devaient participer à une réunion. Je n'étais... je n'aimais pas
7 beaucoup ces réunions, mais ils répétaient souvent la même
8 phrase, le même slogan: "La situation à l'intérieur du pays et à
9 l'extérieur du pays." Cette phrase. Et c'est pourquoi je m'en
10 souviens.

11 Q. Ces réunions avaient-elles lieu pendant la même période où
12 vous avez constaté la disparition de cadres du Nord-Ouest et le
13 fait qu'ils... et leur remplacement par des cadres de la zone
14 Ouest? Était-ce à la même époque?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre. Il faut
17 attendre que votre microphone soit activé.

18 M. HUN CHHUNLY:

19 R. Je n'ai pas été témoin de la disparition de cadres de la... du
20 Nord-Ouest, mais j'ai vu qu'ils étaient remplacés par des cadres
21 de l'Ouest.

22 J'ai été témoin d'un incident: on a arrêté un cadre et on l'a
23 emmené par bateau, comme vous l'avez dit plus tôt.

24 [15.57.56]

25 M. ABDULHAK:

120

1 Q. Merci.

2 Docteur Chhunly, nous avons parlé plus tôt de quelqu'un du nom de
3 Khek Penn, alias Sou mit, qui était secrétaire. Savez-vous ce qui
4 lui est arrivé?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le procureur, pouvez-vous reformuler votre question?
7 Veuillez faire un effort "de" bien prononcer les noms des
8 personnes pour que les interprètes les saisissent.

9 M. ABDULHAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Nous avons parlé plus tôt d'une personne, Khek Penn, alias
12 Sou, qui était secrétaire d'un des secteurs de la zone
13 Nord-Ouest; c'est quelqu'un dont vous avez parlé tout à l'heure.
14 Savez-vous ce qu'il est devenu pendant la période khmère rouge?
15 [15.59.15]

16 R. Je ne le savais pas. Il y avait... c'était une période purges et
17 je ne sais pas ce qu'il est advenu de ces personnes.

18 M. ABDULHAK:

19 Monsieur le Président, avec l'autorisation de la Chambre,
20 j'aimerais montrer un document au témoin pour voir s'il peut
21 identifier la personne.
22 Ce document est D108/26.104. Il s'agit d'une liste de prisonniers
23 de S-21. Et j'aimerais savoir si les personnes qui sont
24 mentionnées sur cette liste correspondent à la personne dont a
25 parlé le témoin.

121

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, allez-y.

3 M. ABDULHAK:

4 On va donner un exemplaire imprimé au témoin, ce sera peut-être
5 plus facile pour lui.

6 [16.00.32]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Huissier d'audience, veuillez remettre le document imprimé au
9 témoin.

10 M. ABDULHAK:

11 Merci.

12 L'ERN khmer est 00086931, et je vais demander à mon assistant de
13 le projeter afin que tout le monde soit en mesure de lire la même
14 page.

15 Docteur Chhunly, il s'agit du 0086931 (phon.) dans votre
16 exemplaire, l'ERN français: 00864730... 2... 731 (phon.); en anglais:
17 00837610.

18 Q. Docteur Chhunly, si vous vous reportez à la partie 6 du
19 document en anglais - j'espère que vous pouvez suivre en khmer -,
20 donc, section 6 intitulée "Région 4".

21 L'individu repris sous le numéro 29 est Khek Penn, alias Sou,
22 secrétaire de la région.

23 S'agit-il de la même personne? En tout cas, en ce qui concerne
24 son nom, est-ce le même nom que celui de la personne que vous
25 nous avez décrite dans la partie antérieure de notre

122

1 interrogatoire?

2 [16.02.13]

3 M. HUN CHHUNLY:

4 R. Je ne peux pas vous vous le dire avec certitude, parce qu'il
5 était question de Khek Penn, alias Sou. Ici, on dit Khek Pen,
6 alias Sou.

7 M. ABDULHAK:

8 Oui, c'est tout dont nous avons besoin. Nous pouvons poursuivre.
9 Monsieur le Président, voulez-vous que je m'arrête maintenant?

10 [16.02.43]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Monsieur l'huissier de séance, veuillez retirer le document qui
14 avait été remis au témoin.

15 Le moment est venu de lever l'audience jusqu'à demain matin, le
16 vendredi 7 décembre 2012, à partir de 9 heures du matin.

17 En ce qui concerne les débats de demain, nous continuerons à
18 entendre le témoignage de M. Hun Chhunly.

19 Monsieur Hun Chhunly, votre témoignage n'est pas encore arrivé à
20 son terme. Nous allons continuer à vous entendre demain et nous
21 vous invitons à vous présenter.

22 Monsieur l'huissier d'audience, en collaboration avec WESU,
23 veuillez s'il vous plaît aider le témoin à regagner sa résidence
24 et à être de retour ici à 9 heures du matin demain.

25 Escortes de sécurité, veuillez reconduire l'accusé... les accusés à

123

1 leur lieu de détention et faire en sorte qu'ils soient présents

2 avant 9 heures dans le prétoire.

3 Quant à M. Ieng Sary, veuillez le reconduire à la cellule de

4 détention temporaire au sous-sol demain afin qu'il puisse suivre

5 les débats à distance.

6 La séance est levée.

7 (Levée de l'audience: 16h04)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25